



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HIVER

Fédération Française de Football

Samedi 13 décembre 2025

Novotel Paris Centre Tour Eiffel – Paris 15e

Présidence :	Philippe DIALLO
--------------	------------------------

Liste des présents :

Délégués représentant les clubs professionnels :

Ligue 1 : Jean-François DUTOUR (ANGERS SCO) – Baptiste MALHERBE (AJ AUXERRE) – Jean-François QUÉRÉ (STADE BRESTOIS) – François PHILIPPE (HAVRE AC) – Pierre DREOSI (RC LENS) – David MENART (LILLE LOSC) – FERY Denis (FC LORIENT) - Willy NIAMA (OLYMPIQUE LYONNAIS) – Benjamin ARNAUD (OLYMPIQUE DE MARSEILLE) – Loïc MORIN (FC NANTES) - Patrick GOBERT (PARIS FC)- Grégory DURAND (PARIS SG) – Hélène SCHRUB (FC METZ) Élodie CROCQ (STADE RENNAIS) – Marc KELLER (RC STRASBOURG) – Stéphane PROTCH (TOULOUSE FC).

Ligue 2 : Jacques LIENARD (AMIENS SC) - Luigi JOHAN (BASTIA SC) - Ladjji GUEBBABI (GRENOBLE FOOT 38) – Laurent LAIRY (STADE LAVALLOIS) –Thierry GOMEZ - David VILLECHAISE (MONTPELLIER HSC) — Matthieu RABBY (PAU FC) – Alexandre BONNEAU DE BEAU (RED STAR FC) – Jean-Marc BARSOTTI (AS SAINT-ÉTIENNE) - Alain DIGONNET (TROYES ESTAC) –

National à statut professionnel : Josselin FLAMAND (STADE MALHERBE DE CAEN) – Pierre SAMSONOFF (US CONCARNEAU) – Pierre BUONOCORE (DIJON FOOT CÔTE D'OR) - Michel MALLET (QUEVILLY ROUEN MÉTROPOLE)

Délégués représentant les Ligues et Districts métropolitains et d’Outre-Mer

MM. Pascal PARENT, Lilian JURY, Bernard VELLU, Pascal PEZAIRE, Abtissen HARIZA ; Jean-Marc SALZA, Serge GOURDAIN, Dominique DRESCOT, Thierry CHARBONNEL, Laurent LERAT, Philippe AMADUBLE, Joël MALIN, Hervé GIROUD-GARAMPON ; Jean-François VALLET, Thierry DELOLME, Arsène MEYER, Didier ANSELME, Denis ALLARD (**Ligue Auvergne- Rhône-Alpes**).

MME Françoise VALLET ;

MM. Daniel FONTENIAUD, Jean-François GONDELLIER, Michel SORNAY, Emmanuel SAILLARD, Jérôme THIBERT, Haitem ZAIED, Christophe CAILLET, Didier VINCENT, Philippe PRUDHON, Daniel ROLET (**Ligue de Bourgogne-Franche-Comté**).

MME Servance BOUGEARD- LE HENAFF ;

MM. Rémy MOULIN, Alain LE FLOCH, Pierric BERNARD-HERVÉ, Marcel DELÉON, Patrick CHEVALLIER, André TOULEMONT, Maxime LE BIHAN, Philippe LEYONDRE, Lionel DAGORNE (**Ligue de Bretagne**).

MME : Béatrice SIMON,

MM. Antonio TEIXEIRA, Claude TISSIER, Dominique PAJON, Sébastien SALMON, Marc TOUCHET, Philippe GALLE, Laurent LEGENDRE, Benoît LAINE (**Ligue de Centre-Val de Loire**).

MM : Antoine EMMANUELLI, Stéphane VANUCCI (**Ligue de Corse**).

MME Émeline SAINTOT ;

MM. Yann LEROY, Georges CECCALDI, Julien GABRIELE, Malik BOUACIDA, Patrick CORTIAL, Youcef BETTAHAR, Jean-Marie THIRET, Michel AUCOURT, Philippe PAULET, René MOLLE, Patrick LEIRITZ, Daniel FAY, Pierre TAESH, Bruno HERBST, Didier LECOANET (**Ligue Grand Est**).

MMES Evelyne BAUDUIN, Nathalie DEPAUW

MM. Cédric BETTREMIEUX, Jean-Marie BECRET, Daniel DUFOUR, Claude COQUEMA, Aymeric ANSEL, Eric FRELING, Stéphan ISLIC, Chakib BACHIRI, Pascal POIDEVIN, Pascal TRANQUILLE (**Ligue des Hauts-de-France**).

MM. Yassine KHELIF, Antoine MANCINO, Yacine BEKRAR, , Thierry BOREL, Alain BROCHE, Patrick BEL ABBES, Franck KODJABACHIAN, Christophe BENOIT, André VITIELLO, (**Ligue de Méditerranée**).

MME Karine PAIS

MM. Romain FERET, Roger DESHEULLES, Christophe LECUYER, Guy DORIZON, Bertrand VOISIN, Stéphane HAMON, Marc ROUTIER, Jean-Claude LEROY (**Ligue de Normandie**).

MMES Marie-Ange GUILLORIT AYRAULT ; Pierrette BARROT

MM. François GRENET, Gilles BOUARD, Jean-Claude MESSENGER, Franck DARRIGUES, Laurent FOUILLET – Marc LEGE, Alexandre GOUGNARD, Jonathan BLONDY, Loreto GAGLIARDI, Sylvain MICHELET, Michel LACOUÉ-NEGRE, Jean-François SELLE, DAMEIN DECHERF, Serge AUBLANC, Pascal DECOUT, Stéphane BASQ, Timothée JOHNSON, (**Ligue Nouvelle Aquitaine**).

MME : Nicole IZAC

MM. Guy GLARIA, Joël GRIS, Jean-Pierre FILIOL, Joseph CARDOVILLE, Mhamed BELMELIH, Christophe BOURDIN, Pierre MICHEAU, Joseph DANNA, David BLATTES, Éric WATTELLIER, Gérard GONZALEZ, Pierre BOURDET, Claude REQUENA, Bernard BATS, Stéphane DELPRAT, Jérôme BOSCARI, Jean-Marc SENTEIN (**Ligue d'Occitanie**).

MME. Christine AUBERE ;

MM. Philippe COUCHOUX, Toufik MOUKRIM, Rosan ROYAN, Daniel VIARD, François CHARRASSE, Christian FORNARELLI, Philippe COLLOT, Ahmed HADEF – Denis TURCK, Brice PARINET, Philippe SURMON, (**Ligue Paris-Île-de-France**).

MMES : Julie BLOT, Valerie BOUDER,

MM. Didier ESOR, Guy COUSIN, Thierry BARBARIT, Gabriel GO, Philippe LESAGE, Sébastien CORNEC, Jean-Jacques GAZEAU, Pascal PERRET, Frédéric DAVY (**Ligue des Pays de la Loire**).

MME Ludivine QUÉDINET (**Ligue Saint-Pierre-et-Miquelon**) ;

MM. Steven CAROUPANAPOULLE (**Ligue de Guyane**) ; Georges DUQUESNAY (**Ligue de Martinique**) ; Mohamed BOINARIZIKI (**Ligue de Mayotte**) ; Aristide CONNER (**Ligue de Saint-Martin**) ; Rosaire MORISCOT (**Ligue de La Réunion**)

Au titre du Comité exécutif :

MMES : Pierrette BARROT ; Pauline BLONDEAU ; Sabine BONNIN ; Élodie CROCQ ; Pascale EVAÏN ; Nicole ISAC ; Véronique LAINÉ ; Élisabeth LOISEL ; Charlotte LORGERÉ ; Virginie MOLHO ; Joëlle MONLOUIS ; Aline RIERA ; Hélène SCHRUB.

MM : Jean-Michel AULAS ; Pierric BERNARD-HERVÉ ; Cédric BETTREMIEUX ; Jean-François CHAPPELLIER ; Claude DELFORGE ; Alexandre GOUGNARD ; Marc KELLER ; Jean-Claude LEFRANC ; Baptiste MALHERBE ; Pascal PARENT.

Au titre du Conseil de Surveillance

MMES : Claudia MASSA (Bureau exécutif de la LFA) ; Florence SCHWARTZ (Bureau du Collège des présidents de ligue).

MM : Claude COQUEMA (Bureau exécutif de la LFA), Philip GUYOT DE CAILA (liste Pierre SAMSONOFF) ; Matthieu RABBY (Bureau du Collège des présidents de district).

Au titre du Collège des autres acteurs du football amateur :

MMES BOCH Marinette, Nadine CYGAN.

MM. Jean-Pierre SABANI ; Jean-Luc HAUSSLER.

La séance est ouverte à 9 heures

I. APPEL DES DÉLÉGUÉS

Mme Joëlle MONLOUIS, secrétaire générale de la Fédération Française de Football

Monsieur le président, cher Philippe,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité exécutif, chers collègues,

Mesdames et Messieurs les représentants des différentes familles du football,

Nous sommes ravis de vous accueillir à l'Assemblée générale de la Fédération Française de Football.

Nous saluons la présence de Monsieur Thierry FAVRE et de Monsieur Lorenzo CAVALIERI représentants de l'UEFA, et également de Madame Émilie DOMS, représentante de la FIFA.

Au nom de la Fédération Française de Football et de son président, Philippe DIALLO, je vous souhaite la bienvenue à l'Assemblée fédérale d'hiver 2025.

Comme vous le savez, c'est un moment important pour notre institution puisqu'il s'agit d'un temps de décision et d'engagement collectif au service de nos territoires et de nos clubs.

Dans la mesure où chacun d'entre vous a émargé, il ne sera pas procédé à un appel nominal.

Le pourcentage de délégués est de 84,40 %, représentant 81,06 % des voix.

Le quorum est donc atteint.

Je déclare l'Assemblée fédérale ouverte.

* * * * *

Avant de donner la parole à notre président Philippe DIALLO, je vous invite à rendre hommage à celles et ceux qui nous ont quittés dernièrement, à travers ce film qui leur est dédié.

[Film hommage]

[Applaudissements].

Je cède à présent la parole à notre président, M. Philippe DIALLO, pour son allocution d'ouverture.

II. MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

M. Philippe DIALLO, président de la Fédération Française de Football

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs, les membres du Comité exécutif de la Fédération, mes camarades du Comex,

Mesdames, Messieurs les représentants de la FIFA et de l'UEFA dont une représentante de la FIFA que nous connaissons particulièrement et que nous sommes heureux de voir ici dans sa famille,

Mesdames, Messieurs, présidents de ligue, présidents de district, présidents des clubs nationaux, présidents des clubs professionnels,

Monsieur le directeur général de la LFP qui nous fait toujours l'amitié d'être avec nous,

Mesdames, Messieurs les membres du Comité de Surveillance qui sont aussi présents dans cette salle,

Et puis toutes et tous qui font partie de cette Assemblée fédérale.

Comme la secrétaire générale l'a dit, c'est toujours un moment important de se retrouver ici pour notre Assemblée générale. C'est un des moments où nous nous retrouvons réunis dans toutes les composantes du football français. C'est le sens de l'unité symbolisée par la Fédération Française de Football où le monde amateur et le monde professionnel se côtoient au sein de cette Assemblée.

C'est aussi un moment important parce que vous aurez, comme traditionnellement, à prendre un certain nombre de décisions puisque c'est ici que les grandes orientations de la Fédération sont prises. Et ce matin, nous n'allons pas déroger à cette règle.

Et donc, au moment où nous ouvrons cette Assemblée, il me revient de vous accueillir et de vous remercier pour votre présence.

Et vous dire que nous aurons un programme, comme d'habitude, chargé.

Vous aurez à approuver, je l'espère, nos comptes ; à adopter les textes qui vont préparer la saison prochaine et tout particulièrement aux textes relatifs à la Ligue 3 professionnelle, un grand projet mené par Marc KELLER et Baptiste MALHERBE qui sont présents.

Nous aurons ensuite la chance et le privilège d'avoir nos sélectionneurs nationaux : Didier DESCHAMPS, Laurent BONADEI, Gérald BATICLE, qui portent sur tous les terrains du monde nos couleurs et essayent, et souvent avec réussite, de les faire briller.

Je les remercie de leur présence, elle est la marque de l'unité de notre football, de la base jusqu'à l'élite.

Et puis, c'est pour ça que je vais m'arrêter-là, j'aurai l'occasion, à la fin de cette Assemblée, de revenir ici pour vous exposer quelques-uns des commentaires ou des observations ou des orientations que je proposerai au nom de la Fédération pour notre football.

Mesdames, Messieurs, je vous souhaite une excellente Assemblée sous la direction de notre secrétaire générale à qui je recède la parole. Merci.

[Applaudissements].

III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE du 14 juin 2025 *(mis en ligne sur le site FFF.fr le 17 août 2025)*

Mme Joëlle MONLOUIS, secrétaire générale de la Fédération Française de Football

Nous allons ouvrir les travaux de cette Assemblée fédérale et nous commencerons par l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée fédérale du 14 juin 2025, mis en ligne sur le site de la Fédération, le 17 août 2025.

Je vous propose de procéder à un test de fonctionnement du système de vote.

Vous avez toutes les instructions à l'écran et vous devez choisir « vote » préalablement dans le menu et suivre les instructions.

Vote test

« Dans quelle ville l'Équipe de France ne jouera pas lors de la phase de poules de la Coupe du monde 2026 de la FIFA ? »

Première réponse : New York.

Deuxième réponse : Philadelphie.

Troisième réponse : Mexico.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

Vous avez répondu à 84,44 % Mexico, qui était la bonne réponse parce que Mexico est la ville où se tiendra le match d'ouverture Mexique-Afrique du Sud, le 11 juin prochain.

La France jouera effectivement à New York le 16 juin contre le Sénégal ; à Philadelphie le 22 juin contre le barragiste Bolivie/ Surinam ou Irak, et le 26 juin à Boston contre la Norvège.

Je vous propose maintenant d'enchaîner sur le vote sur le procès-verbal de l'Assemblée fédérale du 14 juin 2025.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

VOTE N° 1					
Adoption du procès-verbal de l'Assemblée fédérale du 14 juin 2025					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins exprimés	Voix exprimées	Bulletins présents	Voix présentes
1	VOTE N° 1	172	28 885	187	31 209
Voix pour	Voix contre	Pourcentage pour	Pourcentage contre	Décision	
25 034	2 206	86,67 %	7,64 %	Adopté	

Le procès-verbal de l'Assemblée fédérale du 14 juin 2025 de la FFF est approuvé avec 86,67 % des voix

Je cède maintenant la parole à notre trésorière générale, Véronique LAINÉ, pour nous présenter les finances de notre institution.

Elle sera accompagnée de Marc VARIN, notre directeur financier.

IV. FINANCES

IV.1- Rapport de gestion de la saison 2025-2026

Mme Véronique LAINÉ, trésorière générale de la Fédération Française de Football,

Bonjour à toutes et à tous.

Avant de passer la parole à notre directeur financier, je voudrais revenir rapidement sur les éléments forts de l'exercice 2024-2025 car ils expliquent très concrètement notre situation financière.

IV.1-1 Les faits marquants

Cette saison a été intense, ambitieuse : quatre phases finales de compétitions internationales, quatre défis qui nous ont poussés à dépasser nos limites, à investir et à accompagner nos équipes pour qu'elles portent haut les couleurs de notre pays.

Nous avons également mené un chantier essentiel, le renouvellement du contrat équipementier. La reconduction de Nike assure à la Fédération un partenariat fiable, solide, qui nous accompagne sur le long terme. C'est un signal fort pour l'avenir.

Dans le même temps, notre écosystème n'a pas été épargné par une conjoncture difficile. Le football professionnel, notamment, a traversé une période délicate.

Dans ce contexte, la Fédération a choisi d'exprimer son soutien à la LFP en renonçant à une créance significative assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Ce geste doit être compris pour ce qu'il est, une démarche de responsabilité qui témoigne de notre volonté de préserver la stabilité de l'ensemble du secteur tout en restant attentifs aux évolutions de sa situation économique.

Car nous en sommes convaincus, le football ne progresse réellement que lorsque chacun avance dans un souci d'équilibre et de cohérence collective.

Nous avons dû également gérer l'organisation du match France-Israël, un événement complexe, très exigeant en matière de sécurité et qui a eu un impact important sur les revenus attendus de la billetterie.

Par ailleurs, l'ouverture d'un dossier important a mobilisé nos équipes, la renégociation du contrat du Stade de France, un enjeu structurant pour les années à venir.

Je souhaite aussi souligner un point essentiel, dans ce contexte chargé, le football amateur n'a en aucun cas été oublié.

Nous avons maintenu nos investissements, nos aides, notre accompagnement aux clubs, aux districts et aux ligues.

Le football amateur reste notre socle, notre priorité et nous avons veillé à préserver ce soutien malgré les contraintes.

Naturellement, l'ensemble de ces éléments a eu un impact sur nos comptes. Oui, cette saison se termine avec un déficit. Mais c'est un déficit assumé, lucide, cohérent avec nos choix, avec la vision que nous portons.

Nous avons investi là où il le fallait. Nous avons soutenu notre écosystème lorsqu'il en avait besoin. Nous avons sécurisé des partenariats solides pour l'avenir. Et nous avons continué à appuyer le développement du football amateur qui reste au cœur de notre mission.

Avant de laisser la parole à notre directeur financier pour vous présenter en détail les résultats, je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Des applaudissements nourris saluent l'intervention de Mme Véronique LAINÉ.

IV.1-2 Évolution des produits courants

M. Marc VARIN, directeur financier de la Fédération Française de Football,

Bonjour à toutes et à tous.

Je vais vous présenter les comptes, arrêtés au 30 juin 2025, en commençant par les produits.

Vous verrez apparaître à l'écran les produits réalisés sur l'exercice 2024-2025, comparés au budget qui avait été validé lors de l'Assemblée générale précédente ainsi que l'exercice antérieur 2023-2024.

❖ Les partenariats

Les partenariats représentent la plus grande majorité de nos recettes. Vous constatez une évolution substantielle de ces partenariats, notamment par rapport au budget ou par rapport à

l'exercice antérieur, évolution qui provient principalement de la mise en œuvre du nouveau contrat équipementier Nike.

Nos recettes de partenariat atteignent 143 M€, ce qui représente 50 % de l'ensemble de nos recettes.

❖ Les droits TV

Les droits télé sont en progression importante par rapport à l'exercice antérieur et par rapport au budget du fait d'un événement majeur, la participation de l'Équipe de France au tour final de la Ligue des Nations, qui a permis la génération de 8 M€ de recettes complémentaires par le biais de l'UEFA.

❖ La billetterie

La billetterie est de 18 M€ au titre de l'exercice 2024-25. Elle a été inférieure à ce qui était prévu.

Véronique [LAINÉ] vous l'a expliqué, nous avons vécu un incident industriel avec l'organisation du match France-Israël qui ne nous a pas permis de générer la recette attendue.

❖ La contribution LFP

La quatrième composante de nos recettes, c'est la contribution de la LFP qui intervient sous deux aspects :

- Le premier, c'est évidemment la contribution du football professionnel au football amateur qui pèse pour 2,5 % des droits générés. La crise est connue et a permis de ne générer pour la Fédération qu'une redevance à son plancher, en l'occurrence 14,2 M€.
- Le deuxième, l'abandon de créance de 10 M€, ce qui implique une refacturation des frais d'arbitrage inférieure aux années précédentes.

C'est donc bien la solidarité montrée avec la LFP qui est affichée.

❖ Recettes courantes

Le restant des recettes permet de constituer un montant total de recettes de 287 M€, ce sont des recettes dites courantes qui n'intègrent pas celles générées par les phases finales de la participation de nos sélections que je vous présenterai ultérieurement.

Malgré le contexte compliqué, nous avons généré quasiment ce qui était prévu au titre du budget.

IV.1-3 Évolution des charges courantes

❖ Aides au football amateur - LFFP

Au niveau des dépenses, Véronique [LAINÉ] vous l'a indiqué, la Fédération a souhaité maintenir le niveau des aides au profit du football amateur puisque le montant des aides accordées sur l'ensemble du territoire et au profit de la mise en œuvre de la LFFP est conforme à ce qui avait été prévu budgétairement, même au-delà. Cela traduit le fait que les engagements ont été maintenus malgré le contexte quelque peu difficile.

❖ Charges de l'élite

Au niveau des charges de l'élite, une petite analyse en comparaison de l'année 2023-2024 par rapport à 2024-2025 : vous constatez une augmentation substantielle des dépenses engagées pour le compte de l'élite, notamment de nos sélections nationales.

Cela provient principalement de la convention avec le Stade de France puisqu'en 2023-2024, nous n'avons pas pu utiliser le Stade de France pour les raisons des Jeux olympiques.

Nous n'avons pas eu à supporter le loyer supporté dans le cadre de l'exercice 2024-2025 pour la dernière fois au niveau où il était. On ne va pas revenir sur le fait que ce loyer était très

important. Cela ouvre la page d'une autre relation avec le Stade de France, bien plus profitable pour la Fédération.

❖ **Autres charges**

Les autres dépenses concernent les frais de structure, inférieurs à 2023-2024, ce qui traduit l'effort de gestion mené.

❖ **Total charges**

Au total, l'ensemble des dépenses réalisées sur l'exercice 2024-2025 s'élève à 290 M€.

IV.1-4 Les aides au football amateur et LFFP

Comme la trésorière générale vous l'a indiqué, les aides au football amateur représentent cette saison 107 M€. Elles se décomposent en quatre domaines :

❖ **Aides aux clubs**

20 M€ ont été octroyés au profit des clubs.

10 M€ ont été consacrés à la LFFP à travers les deux compétitions de la D1 et D2 féminines.

31 M€ ont été consacrés à l'organisation et aux aides aux clubs de nos championnats et de nos compétitions organisés par la Fédération.

Enfin, 45 M€ ont été affectés aux territoires.

Soit un total de 107 M€.

Avant de rentrer dans le détail, je vous propose une vidéo sur l'ensemble des actions menées sur le territoire au profit des clubs, à travers notamment le FAFA.

[Projection vidéo]

Cette animation traduit ce qui est fait sur le territoire à travers le FAFA puisque les aides aux clubs se composent de deux sujets, principalement le FAFA qui se décline en quatre sous-groupes :

- l'emploi,
- l'équipement,
- la formation,
- les transports.

Ceci est complété par la dotation de notre équipementier Nike qui vise effectivement à faire en sorte que les clubs puissent, à travers la plateforme dédiée, bénéficier d'équipements à des tarifs avantageux,

❖ **LFFP – Football féminin**

10,5 M€ ont été consacrés à la LFFP, au profit du football féminin, trois-quarts sont consacrés aux aides aux clubs directement et un quart à l'organisation.

❖ **Championnats et compétitions**

Il en est de même pour les championnats et les compétitions gérés par la Fédération puisqu'entre les aides aux clubs versées directement ou les dotations affectées aux clubs ayant évolué en Coupe de France, on atteint en gros trois-quarts de la somme consacrée à la totalité puisque le reste est utilisé pour l'organisation des championnats.

❖ **Les territoires**

Les territoires représentent pour 45 M€.

Là aussi, un film traduit les animations mises en place sur le territoire.

[Projection vidéo]

L'ensemble de ces actions pèsent pour 8,4 M€ de notre budget et viennent compléter les 37 M€ versés au soutien des ligues et districts dans le cadre des aides directes.

Au total, le football amateur a bien été abondé à hauteur de 107 M€ sur l'ensemble des composantes présentées.

IV.1-5 Compte d'exploitation des aides au football amateur et LFFP

En complément de l'activité courante que je viens de vous présenter, vous est projeté le compte d'exploitation de la participation de chacune de nos sélections majeures aux phases finales que Véronique [LAINÉ] vous a exposé.

❖ Les produits

Les produits de ces compétitions sont majoritairement, voire intégralement, issus des dotations fournies par l'organisateur. À ce titre, comme indiqué, les JO, la participation de l'équipe olympique et de l'équipe féminine, ne génère pas de ressources.

❖ Les dépenses

Pour autant, on met en face un certain nombre de dépenses pour couvrir l'ensemble de l'organisation qui amène à ce que, effectivement, chacune des sélections génère un solde qui impacte plus ou moins le résultat de l'exercice.

Évidemment, la primeur à l'Équipe de France qui génère un solde positif sur la participation à la phase finale [de la Ligue des Nations].

IV.1-6 Synthèse

En synthèse, l'activité courante de la Fédération a été améliorée à hauteur de 13,4 M€ de marge à travers la génération de recettes nouvelles, mais aussi des efforts que l'on a faits pour contraindre les charges.

Cette marge supplémentaire a permis, en partie, de couvrir la conséquence de la crise économique connue par le football professionnel, qui pèse pour la Fédération à hauteur de 16 M€ au titre des deux composants :

- la diminution de la redevance,
- l'accord convenu pour réduire la refacturation de l'arbitrage.

Par ailleurs, comme je vous l'ai indiqué, nous avons vécu ce qu'on appelle un incident industriel puisque l'organisation du match France-Israël n'a pas pu se dérouler comme on le souhaitait et par rapport à ce qui était initialement prévu. La Fédération a supporté une marge négative de 2,5 M€ en ne pouvant pas générer la recette de billetterie espérée et en ayant des charges d'organisation complémentaires.

Vous l'avez vu précédemment, le solde de la participation de nos sélections aux phases finales génère un impact de 3,6 M€ de marge négative.

Il faut s'en féliciter parce que sportivement, le résultat a été supérieur à ce qui était prévu budgétairement parce que dans le cadre du budget, nous prenons une hypothèse standard de participation en quart de finale.

Donc, la traduction économique qui vous est projetée montre que les résultats ont été meilleurs que les quarts de finale initialement prévus.

Au total, l'atterrissage de l'exercice, comme vous l'a rappelé Véronique [LAINÉ], constitue un résultat déficitaire de 8,7M€ pour principalement les raisons que je viens de vous exposer.

IV.1-7 Chiffres clés

La comparaison de la constitution du compte d'exploitation montre que le déficit pèse sur le résultat d'exploitation étant donné les éléments exposés.

Cependant, ce déficit est à moduler par rapport à la structure de la Fédération.

Je rappelle que la Fédération disposait de 60 M€ de fonds propres.

En apurant ce résultat déficitaire, les fonds propres demeurent à hauteur de 50 M€.

Par ailleurs, la Fédération est quasiment désendettée puisque l'encours bancaire n'est que de 4 M€, ce qui est relativement faible par rapport à notre structure.

Et comme indiqué, l'ensemble de notre trésorerie, qu'elle soit constituée au titre des disponibilités et donc de la trésorerie courte ou de la trésorerie longue à travers les immobilisations financières, pèse pour près de 100 M€.

Le montant des fonds propres, le faible endettement de la Fédération ainsi que la situation de trésorerie confortent le fait que la situation est très saine, permettent d'avoir une capacité à assumer les engagements vécus sur l'exercice 2024-2025, mais ouvrent aussi un horizon favorable.

Des applaudissements saluent l'intervention de M. Marc VARIN

Mme Joëlle MONLOUIS, secrétaire générale de la Fédération Française de Football.

Je donne maintenant la parole à Monsieur Jean-Claude HILLION pour la présentation des travaux du Comité d'audit interne.

IV.2 Rapport du Comité d'audit interne et du commissaire aux comptes

IV.2-1 Rapport du Comité d'audit interne

M. Jean-Claude HILLION, président du Comité d'audit interne de la Fédération Française de Football

Mesdames, Messieurs,

Je présente ce rapport en ma qualité de président du Comité d'audit interne de la Fédération Française de Football.

Je vous rappelle que la mission du Comité d'audit interne est définie par l'article 19-1 du Règlement financier de la FFF dans les termes suivants :

« En ce qui concerne les comptes fédéraux et les autres informations à caractère comptable et financier, de procéder à l'examen préalable et de donner un avis sur les projets de comptes et le projet de budget prévisionnel avant que l'Assemblée fédérale en soit saisie ; d'examiner la pertinence des principes comptables utilisés dans l'établissement des comptes ; de veiller à la qualité des procédures financières mises en œuvre par l'Administration fédérale ; d'entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, le Président, le Commissaire aux comptes, le trésorier général, le directeur général ou toute autre personne de l'administration fédérale ».

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024-2025, une réunion de travail a été organisée en présence de la Direction des finances de la FFF et des commissaires aux comptes.

Cette réunion, le 22 septembre 2025, lors de laquelle nous ont été présentés les comptes arrêtés au 30 juin 2025, après intervention des commissaires aux comptes.

Nous avons pu aussi prendre connaissance du rapport de synthèse des commissaires aux comptes établi à l'issue de leur mission d'audit portant sur les comptes de l'exercice 2024-2025, mais aussi sur le contrôle et l'appréciation des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la FFF.

Lors de cette réunion et en marge de celle-ci, et par des échanges avec la Direction des finances de la FFF, nous avons pu recueillir toutes les informations sollicitées qui nous paraissaient pertinentes pour garantir la fiabilité et la sincérité des comptes sociaux de l'exercice 2024-2025.

Le contrôle légal de ces comptes a été effectué par le commissaire aux comptes et conformément aux modalités d'intervention définies dans sa lettre de mission et aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous avons pu prendre connaissance de ce rapport sur les comptes annuels dans lequel il rend compte de l'exécution de sa mission et certifie ceux-ci sans la moindre réserve ou observation.

Nous avons pu aussi prendre connaissance de la lettre d'affirmation, signée par le président et la trésorière générale de la Fédération Française de Football, adressée aux commissaires aux comptes le 21 novembre 2025, préalablement à l'émission de ce rapport sur les comptes annuels.

Dès lors, nous n'avons aucune observation ni objection à exprimer sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2025, tels qu'ils vous sont présentés.

En conclusion, nous recommandons une approbation sans réserve de ces comptes annuels.

Je vous remercie de votre attention.

Des applaudissements saluent l'intervention de M. Jean-Claude HILLION

Mme Joëlle MONLOUIS, secrétaire générale de la Fédération Française de Football.

Je donne à présent la parole à Monsieur Pascal LECLERC pour la présentation des rapports des commissaires aux comptes.

IV.2-2 Rapport du commissaire aux comptes

M. Pascal LECLERC, commissaire aux comptes

Bonjour à toutes et à tous.

Je vous présente notre rapport de certification émis en tant que commissaire aux comptes de la Fédération Française de Football et portant sur les comptes clos le 30 juin 2025.

Ces comptes ont été arrêtés par le Comité exécutif le 21 novembre 2025.

Ils seront soumis à votre approbation dans quelques instants.

Notre rapport de certification, émis le 21 novembre 2025, est reflété dans le rapport financier que vous avez reçu avec l'ensemble des documents pour cette Assemblée.

Comme il est d'usage, je vous propose une présentation résumée de ce rapport.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Française de Football clos au 30 juin 2025, tels qu'ils vous ont été résumés et tels qu'ils sont présentés en intégralité dans le rapport financier.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession des commissaires aux comptes.

Au terme de nos diligences, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération Française de Football à la fin de cet exercice.

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons aucune observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels de l'ensemble des informations qui ont été mises à votre disposition, dont notamment le rapport de gestion de la trésorière générale.

Je profite de cette intervention pour vous présenter également le second rapport que nous avons émis sur les conventions réglementées, puisque vous aurez également à les approuver.

Ce rapport spécial a été émis le 21 novembre 2025.

S'agissant des conventions conclues au cours de l'exercice, nous avons été avisés des conventions concernant des rémunérations versées à cinq membres du Comité exécutif.

Ces conventions concernent :

- Monsieur Philippe DIALLO, au titre de sa rémunération en tant que président de la Fédération Française de Football,
- Mesdames Laura GEORGES et Aline RIÉRA, au titre de leur rémunération en tant que secrétaire générale et trésorière,
- Messieurs Claude DELFORGE et Philippe LAFRIQUE, au titre de leur rémunération en tant que membres du Comité exécutif.

Nous avons également été avisés :

- d'une Convention d'abandon de créances, intervenue avec la Ligue professionnelle de Football, dont Monsieur Vincent LABRUNE est un dirigeant commun,
- ainsi que d'une convention d'adhésion, intervenue avec le COSMOS, dont Monsieur Philippe DIALLO est un dirigeant commun.

S'agissant des conventions intervenues depuis la clôture au 30 juin 2025, nous avons été avisés de deux nouvelles conventions :

- une Convention de subventionnement, intervenue avec l'Union Nationale des Arbitres de Football [UNAF], dont Monsieur Jean-Claude LEFRANC est un dirigeant commun,
- une Convention de subventionnement, intervenue avec l'Association Nationale des Présidents de District de Football [ANPDF], dont Monsieur Alexandre GOUGNARD est un dirigeant commun.

Enfin, s'agissant des conventions des exercices antérieurs, non soumises à l'approbation de votre Assemblée générale, nous avons été avisés d'une Convention de subventionnement intervenue avec l'Union Nationale des Arbitres de Football, dont Monsieur Jean-Claude LEFRANC est un dirigeant commun.

Cette convention a été conclue au cours de l'exercice 2023-2024 et n'a pas été soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale du 14 décembre 2024.

Pour plus de détails, je me permets de vous renvoyer à notre rapport spécial, si vous le souhaitez, qui a été mis à votre disposition.

Il me reste à vous remercier pour votre attention.

Des applaudissements saluent l'intervention de M. Pascal LECLERC

Mme Joëlle MONLOUIS, secrétaire générale de la Fédération Française de Football

Nous allons maintenant procéder au vote que Marc VARIN va diriger.

M. Marc VARIN, directeur financier de la Fédération Française de Football

Je vous propose de procéder au vote sur l'approbation des comptes qui vous ont été présentés.

Une intervention dans la salle

M. Pierre SAMSONOF, représentant de l'US Concarneau (National)

Est-ce possible de poser des questions ?

Mme Joëlle MONLOUIS, secrétaire générale de la Fédération Française de Football

Bien sûr.

M. Pierre SAMSONOFF, représentant de l'US Concarneau (National)

Bonjour. Quelques commentaires et questions par rapport à la présentation que vous nous avez faite qui conduit à constater un déficit d'exploitation de 12 M€.

Marc [VARIN], tu as un peu plus de profondeur historique que moi par rapport aux comptes de la Fédération, mais je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de monde dans cette salle qui se souvienne d'un tel résultat, effectivement très atypique.

Certes, des éléments conjoncturels l'expliquent et la présentation était très précise de ce point de vue.

Il y a aussi un certain nombre de tendances structurelles qui sont à l'œuvre dans le budget de la Fédération avec une dynamique d'évolution des charges -j'ai regardé sur les trois dernières années- qui est de 9 %, soit une dynamique importante.

J'aimerais que vous nous donniez un peu plus de détails sur l'évolution de ces charges d'exploitation.

Je le dis à titre d'exemple, il n'y a pas de fixation sur le sujet, mais sur les trois dernières saisons, c'est soixante créations de postes à la Fédération, une augmentation de 20 % de ses effectifs.

Dans le contexte qu'est celui du football aujourd'hui, où les clubs et les instances fournissent des efforts de maîtrise de leurs coûts, est-ce quelque chose qui appelle une action particulière de votre part ?

Et un petit commentaire. Effectivement, vous avez maintenu le niveau des aides au football amateur dans un contexte compliqué.

Si on regarde avec un peu plus de profondeur historique, il y a une évolution sur les trois dernières saisons de 2 % de ces aides au football amateur, sachant que c'est le football professionnel féminin qui tire l'essentiel de cette évolution.

2 % d'évolution des aides au football amateur, 9 % d'évolution des charges d'exploitation, n'y a-t-il pas une déconnexion en train de s'opérer et devrait appeler des mesures de correction ?

Merci beaucoup.

M. Marc VARIN, directeur financier de la Fédération Française de Football,

Pour ce qui est de l'augmentation des charges, il faut aussi le mettre en regard de l'augmentation des produits. J'ai pu insister sur le fait qu'effectivement nos produits sont en croissance permanente et j'ai envie de dire que ce n'est que le début puisque nous avons tracé une trajectoire qui amène à ce que des engagements ont été pris, mais dans le cadre d'un budget qui est en forte croissance sur le champ des recettes.

Donc effectivement, l'augmentation des dépenses est réelle puisqu'elle a été présentée, mais il faut la mettre en corrélation avec les recettes pour estimer, à mon sens, qu'il n'y a pas de dérive.

Au demeurant, vous avez signalé que le résultat d'exploitation était négatif. Cela s'explique principalement par la décision prise d'abandonner 10 M€ au profit de la LFP.

Donc, le résultat d'exploitation à -11,9 M€ est quasiment expliqué à hauteur de cet engagement de 10 M€ pris pour couvrir la LFP.

Pour le reste, je vais laisser la parole à Monsieur le directeur général.

M. Jean-François VILOTTE, directeur général de la Fédération Française de Football,

Je voudrais revenir sur les charges de personnel pour répondre à la question de Monsieur le délégué du club de Concarneau.

Pourquoi les charges ont-elles augmenté ?

D'abord, en pourcentage -cela vient d'être dit par le directeur financier- du chiffre d'affaires, il y a une stabilité des charges de personnel.

Ensuite, quel est l'usage des nouveaux postes créés ? Je pense qu'il faut le dire parce que le débat est là et il est plus important de l'avoir sur ce sujet.

C'est d'abord :

- l'accompagnement des sélections nationales,
- le renforcement des staffs des sélections qui ont été soit créées, soit renforcées,
- la politique de l'arbitrage,
- la mise en œuvre du rapport de Mme Dominique LAURENT dont vous avez eu connaissance et dont on a demandé qu'il soit suivi d'effets,
- la politique de l'Engagement : création d'une Direction de l'Engagement pour que la refondation du projet associatif de la Fédération ne soit pas seulement de la communication, c'est-à-dire concrètement, la lutte contre les discriminations, les violences, l'apprentissage de tout ce qui doit être fait et son renforcement dans les clubs en matière de continuité éducative, d'apprentissage de la citoyenneté, de la lutte pour l'engagement climatique,
- c'est aussi le renforcement et la création de postes pour le contrôle interne,
- la lutte contre les atteintes à la probité,
- la prise en charge, par exemple d'un emploi qui ne pouvait plus être supporté pour un Pôle Espoirs par une ligue qui n'en avait plus la capacité financière,
- la création de postes pour apporter un soutien aux organes statutaires de la Fédération : Comité d'éthique, Conseil de surveillance, Comex, c'est-à-dire la vie démocratique de notre association.

Tels sont concrètement les postes qui ont été créés, en respectant un pourcentage raisonnable, raisonné et qui n'a pas évolué, un pourcentage du chiffre d'affaires de la Fédération.

Telle est la réponse que je souhaitais vous apporter à votre interrogation.

IV.3 Approbation des comptes, conventions règlementées et affectation du résultat au report à nouveau

IV.3-1 Approbation des comptes clos au 30 juin 2025

M. Marc VARIN, directeur financier de la Fédération Française de Football

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose qu'on procède au vote d'approbation de ces comptes.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

VOTE N° 2					
APPROBATION DES COMPTES CLOS AU 30 JUIN 2025					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins exprimés	Voix exprimées	Bulletins présents	Voix présentes
2	VOTE N° 2	178	29 423	190	31 802
Voix pour	Voix contre	Pourcentage pour	Pourcentage contre	Décision	
22 391	7 032	76,10 %	23,90 %	Adopté	

Les comptes de la FFF clos au 30 juin 2025 sont approuvés avec 76,10 % des voix

IV.3-2 Approbation des conventions règlementées

Je vous propose maintenant de procéder au vote des conventions règlementées qui vous ont été présentées par le commissaire aux comptes.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

VOTE N° 3					
Rapport spécial sur les conventions règlementées					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins exprimés	Voix exprimées	Bulletins présents	Voix présentes
3	VOTE N° 3	182	30208	190	31802
Voix pour	Voix contre	Pourcentage pour	Pourcentage contre	Décision	
23 362	6 846	77,34 %	22,66 %	Adopté	

Les conventions règlementées sont approuvées avec 77,34 % des voix

IV.3-3 Affectation du résultat de l'exercice 2024-2025 au report à nouveau

Un dernier, plus pour la forme, puisque nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau, mais véritablement, il n'y a pas d'autre alternative. Donc, c'est vraiment un vote pour la forme.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

VOTE N° 4					
Affectation du résultat de l'exercice 2024-2025 au report à nouveau					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins exprimés	Voix exprimées	Bulletins présents	Voix présentes
4	VOTE N° 4	176	29 155	190	31 802
Voix pour	Voix contre	Pourcentage pour	Pourcentage contre	Décision	
26 013	3 142	89,22%	10,78%	Adopté	

Je vous remercie.

L'affectation du résultat de l'exercice 2024-2025 est approuvée avec 89,22 % des voix

Des applaudissements saluent l'intervention de M. Marc VARIN

Mme Joëlle MONLOUIS, secrétaire générale de la Fédération Française de Football,

Je cède maintenant la parole à Hélène SCHRUB, élue en charge de la politique de l'Engagement fédéral, qui va vous présenter le Plan « engagement » de la FFF.

V. PLAN D'ENGAGEMENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Mme Hélène SCHRUB, présidente de la Commission fédérale de l'Engagement fédéral,

Mesdames et Messieurs,

Chers membres de l'Assemblée fédérale,

C'est à moi cette année que revient l'honneur de dire quelques mots d'introduction au moment de vous présenter le bilan 2024-2025 du Plan d'Engagement fédéral.

Avant tout, je voudrais adresser un petit salut amical à Pascal PARENT, qui restera à jamais le premier président de la Commission fédérale de l'Engagement de la Fédération Française de Football.

[Applaudissements]

Comme je vous le disais, ce ne seront que quelques mots d'introduction puisque cette année, nous avons choisi de vous présenter le bilan sous la forme d'une vidéo que vous découvrirez dans quelques instants, qui durera quelques minutes, mais sera certainement plus précise et plus agréable aussi que ce que j'aurais pu faire.

Cette saison 2024-2025, vous vous en souvenez, a été la première saison pleine du déploiement de notre Plan fédéral d'engagement.

Pour ceux qui auraient la mémoire un petit peu courte, mais je crois que notre directeur général, Jean-François [VILOTTE] l'a rappelé, ce Plan d'Engagement est axé autour de quatre thèmes principaux :

- la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination,
- la promotion de la citoyenneté, de l'inclusion, de la solidarité,
- la prise en compte des enjeux climatiques liés à la pratique de notre football,
- la féminisation et la mixité.

Au cours de l'exercice écoulé, nous avons pu un petit peu mieux appréhender ce qui fonctionne, ce qui progresse et ce qui mérite d'être encore un petit peu adapté.

Mais ce que nous avons pu voir, c'est que l'engagement se décline partout, dans tous nos territoires, à travers notamment un réseau de référents « Engagement », mais aussi à travers un réseau de commissions d'Engagement au niveau des ligues et au niveau des districts, et enfin à travers des clubs investis.

Nous avons aussi pu constater que le football, mais je pense que nous le savions déjà, est un terrain de cohésion sociale et un catalyseur d'initiatives sociétales.

Et à ce sujet, je vous invite à parcourir le 5^{ème} panorama sociétal du football français qui a été publié par la Fédération et par le Fondation du Football le 26 novembre dernier, et pour ceux qui étaient passés à côté, vous êtes certainement assis dessus puisque vous l'avez reçu ce matin sur vos sièges.

Dans ce panorama, on peut constater que notre football joue un rôle d'inclusion, d'éducation et de cohésion. Il dépasse bien évidemment largement le cadre sportif. Le football est un véritable lieu de vie et lieu d'engagement.

Et ce constat, Mesdames et Messieurs, nous oblige.

En 2024-2025, plusieurs priorités fédérales ont ainsi été mises en œuvre avec la validation de plusieurs orientations stratégiques par le Comex. Je vais vous en citer trois :

- le Plan 500 000 licencié.es,
- la stratégie environnementale fédérale
- le Plan de lutte contre les violences et les incivilités.

Ces trois grandes orientations stratégiques se traduisent, aujourd'hui et cette saison notamment, par des actions concrètes.

Par exemple, vous pouvez découvrir en avant-première une ébauche de ce que pourra être la prochaine campagne nationale de communication de lutte contre les violences et les incivilités qui sera déployée en février prochain. Cette campagne de communication est une des vingt-trois actions du Plan de lutte contre les violences et les incivilités.

Pour la saison en cours, nous poursuivrons bien évidemment le travail entrepris avec plusieurs objectifs :

- continuer à inscrire l'engagement dans l'ensemble de nos politiques fédérales, non pas comme un volet isolé, mais comme une composante transversale.
- encore mieux structurer l'animation du réseau dans nos territoires pour faciliter la circulation de l'information, pour proposer des outils plus simples, plus lisibles et pour soutenir aussi les initiatives locales parce que tout ne doit pas venir d'en haut.
- poursuivre le travail entamé sur nos indicateurs et notre capacité à évaluer nos actions. Il ne s'agit pas de tout mesurer, mais il s'agit de mieux comprendre ce qui fonctionne et ce qui fonctionne moins pour accompagner les clubs et les territoires de façon plus pertinente.

Et si on parle d'évaluation, comme en 2024, l'AFNOR Certification a audité en 2025 le Plan d'Engagement sociétal de notre Fédération.

Vous avez reçu normalement hier, par mail, le rapport synthétique qui nous a été transmis par l'AFNOR, c'est un rapport qui est tout chaud-tout frais puisque nous-mêmes l'avons reçu en milieu de semaine.

Ce rapport fait état du fait que trente-six des trente-sept déclarations fédérales en matière d'Engagement ont été confirmées, ce dont on peut se réjouir bien évidemment, parce que c'est toujours bien d'annoncer ce qu'on va faire, mais c'est encore mieux quand on a fait ce qu'on avait dit qu'on allait faire.

Enfin, au nom de la Commission fédérale de l'Engagement, je voulais vraiment remercier celles et ceux qui contribuent à la performance sociétale de notre Fédération.

Bien évidemment, ce sont vos équipes dans les ligues, dans les districts, dans les clubs, ce sont nos bénévoles, ce sont nos éducateurs, nos arbitres, nos joueuses et nos joueurs mais aussi, ce sont les membres de la Commission fédérale de l'Engagement et de ses quatre comités que je tiens personnellement à remercier pour leur investissement.

23 réunions de ces comités et de cette commission se sont tenues au cours de la saison 2024-2025.

Au sein de cette commission, on essaie de libérer un espace de dialogue ouvert. C'est une commission qui est composée d'élus fédéraux, mais aussi de personnes qualifiées.

Nous avons des échanges nourris, parfois animés, mais qui permettent à toutes et à tous d'exprimer un point de vue et surtout de nourrir ce qui devra être l'orientation stratégique fédérale.

Pour conclure, je voulais remercier les collaboratrices et les collaborateurs de la Direction de l'engagement qui, sous la houlette d'Amel BOUZOURA, effectuent un travail remarquable. Ce sont des gens passionnés et investis et c'est particulièrement agréable de travailler à leurs côtés.

Voilà pour ces quelques mots d'introduction.

Je vous laisse maintenant découvrir la vidéo et les actions du Plan d'Engagement sociétal de la Fédération.

[Projection vidéo sur les actions du Plan d'Engagement sociétal ci-dessous retranscrits]

« Le football rassemble, il émeut, il passionne et surtout, il joue un rôle sociétal essentiel.

Il y a deux ans, nous lançons notre Plan d'Engagement pour un football inclusif, solidaire et responsable autour de quatre piliers :

- la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination ;*
- le développement de la citoyenneté, l'inclusion et la solidarité,*
- La protection de l'environnement,*
- le renforcement de la féminisation du football, avec l'appui de partenaires associatifs.*

Tout au long de l'année, auprès des jeunes et des moins jeunes, grâce au concours des clubs et des licenciés accompagnés par les territoires, nous avons agi concrètement.

Nous avons renforcé la protection de nos licenciés grâce à un nouveau dispositif d'interconnexion informatique mis en place avec le ministère des Sports, permettant un contrôle immédiat de l'honorabilité dès la prise de licence.

360 000 licenciés ont été contrôlés cette saison.

1 900 alertes déposées sur la plateforme « J'alerte » depuis sa mise en place pour permettre de signaler un comportement inapproprié.

Nous avons déployé un Plan de lutte contre les violences et les incivilités autour de quatre priorités :

- connaître,*
- prévenir,*
- sanctionner,*
- accompagner*

et complété par un volet spécifique visant à renforcer la protection des arbitres.

Début 2025, un kit d'outils pédagogiques a été diffusé pour encourager les comportements respectueux et dénoncer les violences.

11 000 personnes ont été sensibilisées, dont 8 300 mineurs, sur le sujet des violences sexuelles et sexistes et des discriminations.

En mai 2025, nous avons organisé le premier Tournoi des Fiertés pour lutter contre les LGBTphobies dans le football.

Parce que le football est inclusif, plus de 1 500 personnes réfugiées ont été accompagnées en 2025 sur des actions de pratique du football ou de sensibilisation.

12 % des clubs se sont mobilisés pour accueillir et permettre la pratique pour les personnes en situation de handicap.

Pour une expérience spectateur plus inclusive, deux dispositifs d'accessibilité ont été déployés : des tablettes tactiles et l'audiodescription des rencontres.

En matière d'insertion professionnelle, 90 postes d'éducateurs socio-sportifs ont été créés pour renforcer l'inclusion des populations prioritaires.

Depuis 2023, 102 opérations du Stade vers l'emploi ont été organisées par France Travail avec la FFF, permettant à plus de 6 100 demandeurs d'emploi de retrouver un travail ou une formation.

Le football, c'est aussi la solidarité avec le renouvellement du partenariat avec l'AFM-Téléthon.

Plus de 800 clubs mobilisés et 180 000 € collectés en 2024, plus d'un million depuis dix ans.

Pour répondre au défi climatique, nous sensibilisons et nous agissons, grâce notamment au e-learning, avec la création du module « Football et Transition écologique », permettant de renforcer l'engagement de clubs qui travaillent en partenariat avec une recyclerie locale.

Et la mise en place d'animations avant les matches pour sensibiliser petits et grands.

Notre objectif : la réduction de l'empreinte carbone de la FFF, illustrée par la présentation du rapport « Décarbonons le football et le rugby », porté par le Shift Project.

En parallèle, plusieurs initiatives ont été menées, comme la collecte de ballons usagés, le réemploi de matériels avec les jeunes de l'INF ou encore la création de l'application « Mon Foot Carbone » à destination des clubs pour mesurer leur empreinte carbone.

La FFF agit pour donner toute leur place aux femmes avec un objectif : doubler le nombre de licenciées.

En 2025, nous avons poursuivi l'accompagnement des femmes dirigeantes.

Avec la quatrième édition de « Toutes Foot », dispositif permettant d'aider à la structuration de la pratique féminine au sein des clubs, nous valorisons les initiatives de terrain, comme l'organisation de podcasts permettant les rencontres entre passionnées, joueuses, arbitres et éducatrices.

Ou encore avec la mise en place d'actions pour encourager les jeunes femmes à devenir les éducatrices de demain.

Visites, entraînements ouverts, invitations aux matchs des équipes de France, nous souhaitons encourager et légitimer la présence des femmes dans toutes les dimensions du football.

Nous savons que beaucoup reste à faire et que chaque action compte.

2025 a marqué une nouvelle étape dans la mise en œuvre de notre Plan d'Engagement sociétal grâce à l'implication de nos instances, de nos clubs, de nos bénévoles, de nos licencié.es et de tous nos partenaires.

Cette saison, nous poursuivrons ce chemin avec la même volonté d'agir concrètement pour un football plus inclusif, plus solidaire et plus responsable.

Des applaudissements saluent l'intervention de Mme Hélène SCHRUB

Mme Joëlle MONLOUIS, secrétaire générale de la Fédération Française de Football,

Nous allons à présent faire une petite pause d'une quinzaine de minutes pour reprendre des forces avant d'affronter le redoutable chapitre des modifications des textes fédéraux.

[Suspension de quinze minutes de l'Assemblée fédérale]

VI. MODIFICATIONS DES TEXTES FÉDÉRAUX

Nous abordons désormais une séquence importante de notre ordre du jour consacrée aux propositions de modification des textes fédéraux.

Je donne la parole à présent à Thomas CAYOL, Directeur des Affaires Juridiques Sportives et de la Régulation de la Fédération, pour vous les présenter.

M. Thomas CAYOL, Directeur des Affaires Juridiques, Sportives et de la Régulation de la FFF

Petit rappel préalable, ces textes ont été présentés et vus par la Commission de Révision des Textes. Ils ont été présentés lors du Collège des Présidents de Ligues et Districts et validés par le Comité Exécutif, pour les porter à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Lors de cet examen, nous allons évoquer les modifications et procéder à des votes par thèmes. Mais bien évidemment, à tout moment, il est possible à tout délégué de demander un vote sur un article en particulier.

Nous allons commencer l'examen des textes en configuration AG extraordinaire, s'agissant des statuts de la FFF et des statuts-types des Ligues et des Districts, puis nous serons en configuration AG ordinaire pour l'examen des autres textes.

Pour rappel, la majorité qualifiée est de 66 % dans le cadre d'une AG extraordinaire et de 50 % pour l'ensemble des autres textes en AG ordinaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le quorum étant atteint au regard de ce qui a été annoncé en ouverture, je vous propose d'ouvrir cette Assemblée Générale extraordinaire pour examiner d'une part une proposition de modification relative aux Statuts de la Fédération et d'autre part des propositions de modifications relatives aux statuts-types des Ligues et des Districts.

VI.1 Statuts de la FFF

Article 18 (pages 4 /5)

« Prévoir que la modification des règlements des licences Club sur les clubs des compétitions fédérales relève de la compétence du Comité exécutif et non plus de l'Assemblée fédérale. »

Pour ce qui est des statuts de la Fédération, la proposition porte sur l'article 18 des statuts. C'est une modification de la compétence de l'organe qui peut modifier notamment les règlements des licences Club.

Il vous est proposé de désigner le COMEX comme organe compétent pour modifier ces textes qui ont vocation à s'appliquer uniquement aux clubs des compétitions nationales.

C'est d'ailleurs déjà le cas pour un autre type de licence, la licence Club UEFA, qui s'applique notamment aux clubs de Ligue 1 ou aux clubs d'Arkema Première Ligue qui participent à des Coupes d'Europe.

Selon cette même logique, il vous est proposé de donner la compétence au COMEX pour les modifier.

Petit rappel supplémentaire, les Labels relèvent toujours de la compétence de l'Assemblée Fédérale.

Je vous propose de passer à un vote sur ce premier article.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

VOTE N° 5					
STATUTS DE LA FFF. Art. 18					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins exprimés	Voix exprimées	Bulletins présents	Voix présentes
5	VOTE N° 5	160	25 741	190	31 802
Voix pour	Voix contre	Pourcentage pour	Pourcentage contre	Décision	
22 507	3 234	87,44 %	12,56 %	Adopté	

La proposition relative aux statuts de la FFF (article 18) est adoptée avec 87,44 % des suffrages exprimés.

STATUTS DE LA FFF

LICENCES CLUB

Article 14 – Attributions de l'Assemblée Fédérale

L'Assemblée Fédérale :

[...]

– adopte et amende les textes fédéraux suivants :

- Les Statuts et leurs dispositions annexes,
- Le Règlement Intérieur,
- La Convention F.F.F./L.F.P. et son annexe (D.N.C.G.), ainsi que le Protocole d'accord financier,
- Le Règlement Financier,
- Les Règlements Généraux,
- Le Règlement Disciplinaire et le Barème Disciplinaire,
- Les Dispositions Financières, en ce qui concerne les indemnités de mutation et de préformation, la part fédérale sur les licences, le Statut de l'Arbitrage et le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football,
- La circulaire relative au Football d'Animation,
- Les règlements ~~des Licences club et~~ des Labels,
- La Formation des Acteurs du Football,
- Le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football,
- Le Statut de l'Arbitrage,
- Le Statut du Football Diversifié,
- Les dispositions des Règlements des compétitions nationales relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux rétrogradations,
- Le règlement des terrains et installations sportives, le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives et le règlement des installations sportives futsal.

[...]

Date d'effet : immédiate

VI.2 Statuts-types des Ligues et des Districts

Nous passons maintenant, toujours dans le cadre d'une AG extraordinaire, à la modification des statuts-types des Ligues et des Districts.

(Pages 7 à 10)

- « Modifications en lien avec les recommandations formulées par l'AFA qui exposait dans son rapport que la FFF n'avait pas formalisé d'exigences sur un dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité vis-à-vis de ses organismes déconcentrés.
- Les modifications vont permettre à la FFF de mettre en évidence l'existence de ces dispositions afin de poursuivre la mise en œuvre d'actions dont l'AFA suit la bonne exécution.
- Plusieurs modifications sur les incompatibilités ou l'incapacité ont vocation à être intégrées dans les statuts de la FFF.
- Afin de prendre en compte ces remarques, il vous est proposé plusieurs modifications, avec quelques précisions apportées aux articles 13.4 et 15 des statuts-types par rapport à la version transmise le 27.11.25 avec la convocation. »
- **Art. 1** : Le Code de conduite de la FFF devient un texte fédéral à respecter dans le programme anticorruption et il a vocation à être modifié à la suite de cette AG afin d'y ajouter dans son périmètre les ligues et les districts.
- **Art. 13.2 et 13.4** : être condamné, de manière définitive, pour des faits d'atteinte à la probité, interdit de candidater à une élection du Comité de direction, ou de rester membre du Comité de direction.
- **Art. 13.4** - proposition d'ajout par rapport à la version transmise :
- Si en cours de mandat, un membre du Comité de direction fait l'objet d'une interdiction, sanction ou condamnation prévue à l'article 13.2.1 des présents statuts et devenue définitive, il perd sa qualité de membre du Comité de direction, jusqu'au terme du mandat, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales. La vacance de poste est alors comblée selon les modalités définies à l'article 13.3 des présents statuts. La perte de la qualité de membre ne concerne pas le membre du Comité de direction qui, en cours de mandat, fait l'objet d'une suspension, l'intéressé ne pouvant exercer sa fonction de membre du Comité de direction pendant toute la durée de sa suspension en application de l'article 150 des Règlements généraux de la FFF.
- **Art. 15** : la fonction de président ou président délégué de ligue / de président ou de vice-président de district est incompatible avec toute fonction de dirigeant ou gestionnaire d'une entité dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ligue / du district.
- Proposition d'ajout par rapport à la version transmise : Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cadre de sociétés contrôlées par la ligue/le district au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.
- **Art. 18, 23 et 24** : rappel de l'obligation de transmission de documents à la FFF.
- Conclusions du rapporteur public dans l'arrêt [CE, 4 juillet 2025, n°495323](#) « L'accès de la fédération délégataire aux documents que détient l'organe à qui elle a subdélégué une partie de ses attributions, en vue de contrôler l'exécution de cette mission, est ainsi expressément prévu par le texte : il s'agit d'une prérogative de la fédération, qui peut imposer cette communication à son "organe déconcentré", lequel ne peut pas s'y soustraire. »

Ces propositions sont liées essentiellement au rapport qui a été fait par l'AFA [*Agence Française Anticorruption*] à la suite d'un contrôle mené notamment en 2023, qui a conduit à un certain nombre de recommandations.

La Fédération a construit un plan d'action pour répondre à ces recommandations, notamment sur le point suivant : l'AFA indiquait que la FFF n'avait pas suffisamment formalisé d'exigences sur un dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité au niveau des Ligues et des Districts.

Les propositions qui vous sont soumises visent à répondre à cette exigence de l'AFA.

Elle indiquait également que le vecteur le plus pertinent pour arriver à introduire ces notions de conformité était évidemment les statuts-types des Ligues et des Districts.

Aujourd'hui, c'est une brique d'un projet global qui est mise en œuvre pour parfaire à toutes les recommandations de l'AFA.

Certaines Ligues-pilotes vont être visitées dans le courant du mois de janvier (Nouvelle-Aquitaine, Méditerranée, Centre-Val de Loire) et vont pouvoir enrichir les dispositions. Dans tous les cas, cela fera l'objet d'une concertation avec les instances, aussi bien Ligues que Districts, pour ajouter par exemple d'autres dispositions comme un règlement financier qui pourrait être applicable à toutes les structures, ainsi que le fait de compléter un code de conduite qui serait applicable à l'ensemble des Ligues et des Districts.

Donc, certaines propositions qui vous sont proposées ne sont pas encore dans les statuts de la Fédération, parce que certaines sont nouvelles et ont été faites à la demande des Ligues.

Bien évidemment, il y aura une totale reprise de ces dispositions dans les statuts de la Fédération Française de Football.

Enfin, un certain nombre de remarques ont été émises après l'envoi des textes.

Je vais donc vous proposer en séance quelques amendements qui ne changent pas le fond du texte mais visent à préciser et à sécuriser les dispositions adoptées, pour certaines à la demande des Ligues régionales et pour d'autres à la demande des Districts. Je pense notamment à l'article 13.4 et l'article 15 des statuts-types.

Dans le détail, l'article 1 vise à faire en sorte que le texte fédéral, qui est le code de conduite, soit un texte de référence pour tout le programme de la conformité. Ce code contient des dispositions qui visent à prévenir la corruption, les conflits d'intérêts, la fraude. L'idée est que ce code soit effectivement le support à un programme de conformité auquel les Ligues et les Districts devront se conformer.

Bien évidemment, le champ de ce code de conduite sera amendé puisqu'aujourd'hui seule la Fédération est directement visée dans le périmètre de ce code de conduite.

Là aussi, les travaux menés avec les Ligues-pilotes et leurs Districts conduiront certainement à prévoir des aménagements pertinents sur le sujet.

Les articles 13.2 et 13.4 font en sorte qu'une personne condamnée pour des faits d'atteinte à la probité ne puisse pas candidater à l'élection, mais aussi fasse l'objet de la perte de son mandat dès lors qu'il y a une condamnation.

Cette proposition est venue trouver quelques modifications à la suite notamment de discussions avec le Bureau du Collège des Présidents de District.

Certains garde-fous sont ajoutés, notamment le fait que bien évidemment la perte d'un mandat se fera uniquement dès lors que la décision de condamnation est définitive. Cela se fera sur constat de la Commission de Surveillance des Opérations électorales.

Et enfin, un ajout est proposé -c'était déjà prévu dans le texte, mais on le précise pour être encore plus clair- sur le fait qu'un individu suspendu ne perd pas pour autant son mandat. En revanche, en application de l'article 150 des Règlements Généraux, pendant toute la durée de

la suspension, la personne ne peut pas exercer ses fonctions, notamment de membre du Comité de Direction.

L'article 15 vise une disposition déjà présente dans les statuts de la Fédération parce que cette disposition est l'exacte transposition d'une disposition réglementaire du Code du Sport qui prévoit une incompatibilité des fonctions de Président avec certaines activités et notamment le fait d'être dirigeant d'une société qui consiste principalement à la fourniture de prestations de services pour le compte ou sous le contrôle des Ligues.

Au moment du Collège des Présidents de Ligues et Districts, il a été demandé d'ajouter « Président-délégué et vice-Président ».

Cet ajout a été pris en compte dans la proposition.

Cette proposition sera aussi présente dans les Statuts de la Fédération.

L'Assemblée Générale idoine, celle de juin prochain, prendra en compte le fait que le Président et le Président-délégué seront soumis à cette même incompatibilité.

Enfin, les articles 18, 23 et 24 concernent la transmission de documents à la FFF à la suite d'éventuels audits qui peuvent être menés par la Fédération. Sur ce point, je précise que le Rapporteur public dans ses conclusions présentées devant le Conseil d'État est venu indiquer qu'une Fédération est en droit de contrôler l'exécution d'une mission de service public qu'elle a déléguée et peut alors, dans le cadre de ce contrôle, demander la communication de documents à l'organe déconcentré, qui ne peut pas s'y soustraire.

Une garantie a été ajoutée dans la production de documents : la demande doit être écrite et motivée, ce qui fait que les demandes ne portent pas non plus sur n'importe quels sujets. Il faudra justifier notamment la réception d'une alerte qui doit être traitée et qui fait en sorte qu'un certain nombre de documents doivent être demandés pour vérifier les éléments portés dans l'alerte.

J'en ai fini avec les dispositions des statuts-types des Ligues et des Districts.

Je ne sais pas s'il y a des observations ?

M. Daniel ROLET, Président du District Doubs-Territoire de Belfort

Bonjour,

Dans les Districts, on a aussi des Présidents-délégués. Chez nous, on a un Président-délégué et des vice-Présidents. Donc dans ce cas, le Président-délégué passe entre les gouttes.

M. Thomas CAYOL

En l'espèce, la disposition visait clairement à faire en sorte que les « numéros 2 » des instances soient directement concernés.

Donc effectivement, on ajoutera certainement cette disposition « ou » pour que le « numéro 2 » de l'instance soit directement concerné.

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer au vote sur les statuts-types des Ligues et des Districts.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

VOTE N° 6					
STATUTS-TYPES DES LIGUES ET DES DISTRICTS. Art. 1, 13.2, 13.4 modifié, 15 modifié, 18, 23 et 24					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins exprimés	Voix exprimées	Bulletins présents	Voix présentes
6	VOTE N° 6	173	28 105	190	31 802
Voix pour	Voix contre	Pourcentage pour	Pourcentage contre	Décision	

23 655	4 450	84,17 %	15,8 3%	Adopté
--------	-------	---------	---------	--------

Les propositions relatives aux statuts-types des Ligues et des Districts sont adoptées avec 84,17 % des suffrages exprimés.

STATUTS-TYPES DES LIGUES ET DISTRICTS

RECOMMANDATIONS DE L'AFA

Article 1 - Forme sociale

[...]

La Ligue / Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et-, règlements et **code de conduite** établis par la FFF. La Ligue jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF.

[...]

Article 13.2 - Conditions d'éligibilité

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

[...]

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée ;
- **la personne ayant fait l'objet d'une condamnation définitive pour des faits d'atteinte à la probité (corruption, trafic d'influence, concussion, favoritisme, prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics, ou tout autre délit de même nature).**

Article 13.4 - Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Fédérale d'hiver de la FFF.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Si en cours de mandat, un membre du Comité de Direction fait l'objet d'une interdiction, sanction ou condamnation prévue à l'article 13.2.1 des présents statuts et devenue définitive, il perd sa qualité de membre du Comité de Direction, jusqu'au terme du mandat, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales. La vacance de poste est alors comblée

selon les modalités définies à l'article 13.3 des présents statuts. La perte de la qualité de membre ne concerne pas le membre du Comité de Direction qui, en cours de mandat, fait l'objet d'une suspension, l'intéressé ne pouvant exercer sa fonction de membre du Comité de Direction pendant toute la durée de sa suspension en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

Article 15 - Président

15.1 Modalités d'élection

Le Président de la Ligue / du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

Le Président de la Ligue / du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue / son District.

En conséquence, toute personne élue Président de la Ligue / du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue / son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.

A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales.

Sont également incompatibles avec le mandat de Président de Ligue et de Président Délégué de Ligue / de Président de District et de Président Délégué de District (ou de 1^{er} Vice-Président de District lorsque le District ne dispose pas d'un Président Délégué) les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises, établissements ou associations, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue / du District, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont rattachés.

Les présentes dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés, entreprises ou associations ci-dessus visés.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cadre de sociétés contrôlées par la Ligue/le District au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

[...]

Article 18 – Budget et comptabilité

[...]

La Ligue / le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

[Disposition déplacée à l'article 24]

[...]

Article 23 – Formalités

La Ligue / Le District est tenu(e) de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles la Ligue / le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant la Ligue.

Article 24 – Transmission de documents

1. La Ligue / Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

2. La Ligue / Le District transmet dans les meilleurs délais, tout document relatif à sa gestion administrative, juridique, financière ou comptable, sur demande écrite et motivée de la FFF.

Date d'effet : saison 2026 / 2027

Reprise ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

VI.3 Annexe à la convention FFF/LFP : DNCG

DNCG (pages 12 à 14

Articles 3 et 4

« Préciser le fait que la DNCG FFF contrôle tous les clubs de Ligue 3, tandis que la DNCG LFP contrôle tous les clubs de L1 et L2, ainsi que les clubs de L3 accédant en L2. »

Article 5

« Réduction du délai d'appel : 5 jours au lieu de 7, afin d'accélérer la procédure DNCG, notamment pour les litiges de fin de saison. »

Je vous propose de passer maintenant à l'examen de la convention qui lie la Fédération à la Ligue du Football Professionnel dans laquelle un texte est commun aux deux instances, qui concerne la DNCG. Deux modifications sur ce texte.

La première modification évoquée concerne la Ligue 3, pour faire en sorte qu'il y ait une unité de contrôle de l'ensemble des clubs qui concourent à la même division et faire en sorte que la DNCG fédérale soit directement l'organe compétent pour contrôler l'ensemble des clubs de Ligue 3.

Donc, cette unité sera assurée par la modification des articles 3 et 4.

Enfin l'article 5 vise à une réduction du délai d'appel pour le passer de 5 à 7 jours, afin d'accélérer les procédures DNCG, notamment pendant la période estivale, à la suite des contentieux qu'on a pu avoir les saisons précédentes avec des exemples de tardiveté de traitement des dossiers due au fait que les procédures n'allaient pas assez vite.

En complément de cet ajout, Christophe DROUVROY prendra la parole tout à l'heure sur la modification de la règle du 17 juillet, en lien avec l'accélération des procédures.

S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de passer au vote sur cette annexe à la convention Fédération-Ligue du Football Professionnel.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

VOTE N° 7					
ANNEXE A LA CONVENTION FFF / LFP : DNCG. Art. 3, 4 et 5					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins exprimés	Voix exprimées	Bulletins présents	Voix présentes
7	VOTE N° 7	163	26 818	190	31 802
Voix pour	Voix contre	Pourcentage pour	Pourcentage contre	Décision	
24 607	2 211	91,76 %	8,24 %	Adopté	

Les propositions relatives à l'annexe DNCG sont adoptées avec 91,76 % des suffrages exprimés.

ANNEXE A LA CONVENTION FFF / LFP : DNCG

LIGUE 3 ET DELAI D'APPEL

Article - 3

La Commission de Contrôle des Clubs Professionnels est composée de :

- cinq membres proposés par la Fédération Française de Football (F.F.F.) dont deux experts-comptables au moins ;
- cinq membres proposés par la Ligue de Football Professionnel (L.F.P.) dont deux experts-comptables au moins ;
- deux membres proposés par Foot Unis ;
- deux membres proposés par l'Union Nationale des Footballeurs Professionnels (U.N.F.P.) ;
- deux membres proposés par l'Union Nationale des Éducateurs et Cadres Techniques de Football (U.N.E.C.A.T.E.F.) ;
- deux membres proposés par le Syndicat National des Administratifs et Assimilés du Football (S.N.A.A.F.).

Son président est proposé au Comité Exécutif de la F.F.F. par le Conseil d'Administration de la L.F.P..

Elle a compétence pour exercer ses attributions auprès de tous les clubs à statut professionnel **évoluant en Championnat de Ligue 1 et de Ligue 2**, des clubs ~~amateurs~~ du **Championnat National 4 de Ligue 3** accédant sportivement au Championnat de Ligue 2 et auprès des agents sportifs titulaires d'une licence d'agent sportif F.F.F. (ou dont la licence est suspendue) et des ressortissants communautaires autorisés par la F.F.F. à exercer temporairement ou occasionnellement l'activité d'agent sportif, intervenus à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un avenant homologué par la L.F.P.. [...]

Article - 4

La Commission Fédérale de Contrôle des Clubs est composée a minima de :

- six membres proposés par la Fédération Française de Football (F.F.F.) dont quatre experts-comptables au moins,
- cinq membres proposés par la Ligue du Football Amateur (L.F.A.) dont trois experts-comptables au moins, - trois membres proposés par la Ligue de Football Professionnel (L.F.P.) dont deux experts-comptables au moins,
- deux membres proposés par l'Union Nationale des Footballeurs Professionnels (U.N.F.P.),
- deux membres proposés par l'Union Nationale des Éducateurs et Cadres Techniques de Football (U.N.E.C.A.T.E.F.),
- deux membres proposés par le Syndicat National des Administratifs et Assimilés du Football (S.N.A.A.F.).

Des membres supplémentaires peuvent être nommés par le Comité Exécutif de la F.F.F..

Elle a compétence pour exercer ses attributions auprès **de tous les clubs du Championnat de Ligue 3 et de tous les clubs n'ayant pas le statut professionnel du Championnat National 4**, du Championnat National 2, du Championnat National 3, des clubs des Championnats Régionaux 1 (Libre masculin, Libre féminin, Futsal masculin) accédant sportivement dans les Championnats nationaux et des championnats nationaux féminins et futsal. [...]

Article - 5

[...]

Les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.

Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être interjeté par le Président du club et adressé à la F.F.F., à l'attention de la Commission d'Appel de la DNCG :

- soit par un courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse officielle du club,
- soit par un courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête.

Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de ~~sept~~ **cinq** jours à compter du lendemain du jour de la notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter :

- du lendemain du jour de la transmission de la décision par courrier électronique,
- ou à compter du lendemain du jour de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.

[...]

Date d'effet : saison 2026 / 2027

VI.4 Règlements généraux de la FFF

(Pages 16 à 19)

Articles 7 bis, 12 et 12 bis

« Mise en place d'une Commission fédérale de Discipline dédiée aux trois championnats professionnels organisés par la FFF : Ligue 3, Arkema Première Ligue, Seconde Ligue.

La référence à cette nouvelle commission est également intégrée dans l'article 3 du Règlement disciplinaire et dans l'article 3 du statut de l'Arbitrage.

Articles 39 ter, 133 et 151

« Ajouter dans certains articles des Règlements généraux deux compétitions récemment mises en place : la Coupe Nike Féminine U18 et la Coupe de Ligue Féminine de Football Professionnel. »

Passons maintenant aux Règlements généraux de la Fédération Française de Football. Quelques modifications en lien avec la Ligue 3.

La première porte sur trois articles qui ont la même finalité : la mise en place d'une commission de discipline dédiée directement au championnat professionnel organisé par la Fédération. Cela concerne la Ligue 3, l'Arkema Première Ligue et la Seconde Ligue.

L'idée est d'avoir une commission de discipline dédiée à ces compétitions.

L'autre article vise à ajouter certaines compétitions qui avaient été oubliées, entre guillemets, dans les Règlements Généraux, notamment dans l'énumération et également dans l'application de certaines dispositions réglementaires, notamment à l'article 151, celui qui permet à des joueuses de jouer le lendemain d'une rencontre de compétition d'Arkema Première Ligue avec la première réserve.

Avec cette disposition, elles auront ce même droit si elles ont participé la veille à une rencontre de Coupe de la Ligue Féminine.

C'est en concordance avec un texte déjà existant, mais cette Coupe de la Ligue n'avait pas été prise en compte dans le règlement.

(Pages 20 à 24)

Article 89

« Prévoir un délai de qualification de 2 jours au lieu de 4 jours, pour l'Arkema Première Ligue, la Seconde Ligue et la Ligue 3, comme cela est prévu à ce jour pour la L1 et la L2.

Article 136

« Création d'une annexe dédiée au dispositif des caméras individuelles portées par les arbitres lors des matchs amateurs à risque, dispositif instauré la saison dernière dans le cadre de la lutte contre les violences envers les officiels et complété à la demande du ministère des Sports. »

Ensuite, l'article 89 vise à réduire le délai de qualification pour la Ligue 3, pour l'Arkema Première Ligue et la Seconde Ligue, calqué sur les règles qui s'appliquent en Ligue 1 et en Ligue 2, à savoir faire en sorte que le délai soit réduit à deux jours au lieu de quatre jours aujourd'hui, sachant qu'il y a une précaution pour les clubs encadrés par la DNCG où le délai est toujours maintenu à quatre jours de qualification.

L'article 136 porte sur les caméras individuelles. Vous vous souvenez qu'à la précédente AG, nous avons adopté le principe de ces caméras individuelles.

En l'espèce, il vous est proposé d'étoffer ce dispositif en lien à la fois avec la CNIL et avec le Ministère dans une annexe qui détaille les conditions de manière précise d'utilisation de ces caméras individuelles à des fins de traitement, notamment des violences envers les arbitres dans le cadre des procédures disciplinaires.

(Page 25)

Article 199

« Modification du nombre de signatures requises dans le cadre de la procédure d'évocation pouvant être mise en œuvre par le Comex, au regard de l'augmentation du nombre de ses membres.

Enfin, l'article 199 est une mise à jour.

Il n'avait pas été tenu compte de l'augmentation du nombre de membres du COMEX, passé de 14 à 28 à la suite de la réforme de la gouvernance.

Il vous est proposé d'augmenter le nombre de signatures pour une procédure d'évocation, de le passer de 6 à 12 pour respecter le fait qu'il y a eu une augmentation du nombre de membres.

S'il n'y a pas de remarque, je vous propose de passer au vote sur tous ces textes des Règlements Généraux.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

VOTE N° 8					
REGLEMENTS GENERAUX DE LA FFF. Art. 7bis, 12, 12bis, 33ter, 133, 151, 89, 136 (+annexe 12) et 199					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins exprimés	Voix exprimées	Bulletins présents	Voix présentes
8	VOTE N° 8	175	28 465	190	31 802
Voix pour	Voix contre	Pourcentage pour	Pourcentage contre	Décision	
26 257	2 208	92,24 %	7,76 %	Adopté	

Les propositions relatives aux Règlements Généraux de la FFF sont adoptées avec 92,24% des suffrages exprimés.

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

CREATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION

Article 7 bis - Liste des Commissions Fédérales

Commissions Fédérales relevant de la compétence du Comité Exécutif :

[...]

- Commission Fédérale de Discipline

- **Commission Fédérale de Discipline du Football Professionnel**

- Commission Supérieure d'Appel

[...]

Article 12 - Commission Fédérale de Discipline

La Commission Fédérale de Discipline dispose d'une compétence disciplinaire générale en application de l'Annexe 2 aux Règlements Généraux.

~~Par ailleurs,~~ Elle est compétente en premier ressort pour tout ce qui concerne les incidents constatés :

- **lors des rencontres officielles organisées par la F.F.F., à l'exception de celles relevant de la compétence de la Commission Fédérale de Discipline du Football Professionnel, visées à l'article 12 bis des présents Règlements,**

- lors de rencontres amicales internationales opposant des clubs français évoluant à un niveau national, à des clubs étrangers, tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

- lors de rencontres amicales nationales opposant des clubs français évoluant dans un championnat national visé à l'article 132 des présents Règlements.

Elle ne traite pas les incidents constatés lors des rencontres opposant des clubs de Ligue 1 et/ou de Ligue 2 entre eux, qui relèvent de la compétence de la Commission de discipline de la L.F.P.

Article 12 bis - Commission Fédérale de Discipline du Football Professionnel

La Commission Fédérale de Discipline du Football Professionnel dispose d'une compétence disciplinaire générale en application de l'Annexe 2 aux Règlements Généraux.

Elle est compétente en premier ressort pour tout ce qui concerne les incidents constatés lors des rencontres des Championnats de Ligue 3, d'Arkema Première Ligue, de Seconde Ligue et de la Coupe de la Ligue Féminine de Football Professionnel.

Règlement Disciplinaire

Article 3 - Les organes disciplinaires

3.1.1 La répartition des compétences

[...]

a) Compétitions et domaines relevant de la compétence de la F.F.F. :

- Première instance : Commission Fédérale de Discipline, **Commission Fédérale de Discipline du Football Professionnel**, ou toute autre commission ayant une compétence disciplinaire
- Appel et dernier ressort : Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. [...]

Statut de l'Arbitrage

Article 3 - La Commission Fédérale de l'Arbitrage

[...]

6. Représentations :

La Commission Fédérale de l'Arbitrage est représentée, avec voix délibérative, au sein des Commissions suivantes :

- La Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F.,
- La Commission Fédérale de Discipline
- **La Commission Fédérale de Discipline du Football Professionnel,**
- La Commission Fédérale de la Coupe de France,
- La Commission de Discipline de la L.F.P..

[...]

Date d'effet : saison 2026 / 2027

COUPE NIKE FEMININE U18 / COUPE DE LA LIGUE FEMININE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL
--

Article - 39 ter Le groupement de clubs

[...]

2. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes

[...]

Les équipes du groupement peuvent participer :

- aux compétitions de District et de Ligue,
 - à la Coupe Gambardella **et à la Coupe Nike Féminine U18,**
- Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.

[...]

Article - 133 Coupe de France et autres épreuves nationales

La Fédération Française de Football organise et administre la Coupe de France. La F.F.F. organise et administre également les épreuves nationales suivantes :

- Coupe de France Féminine,
- **Coupe de la Ligue Féminine de Football Professionnel,**
- Coupe Nationale Futsal,
- Coupe Gambardella,
- **Coupe Nike Féminine U18,**
- Coupe Nationale de Football d'Entreprise,
- Trophée des Championnes,
- Phase d'accession à la D3 Féminine,
- Phase d'accession à la D2 Futsal,
- Phase d'accession au CNF U19,
- Coupe Nationale Féminine Futsal,
- Coupe Nationale U18 Futsal,
- National Beach-Soccer,
- Challenge Espoirs.

Article - 151 Participation à plus d'une rencontre

1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.

Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs :

[...]

d) Pour ce qui concerne les clubs dont l'équipe première évolue en Championnat de France Féminin de Première Ligue Arkema, Seconde Ligue et Division 3 :

Les joueuses amateurs ou sous contrat, âgées de moins de 23 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours, entrées en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat de France Féminin de Première Ligue Arkema, Seconde Ligue et Division 3, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France Féminine **ou de Coupe de la Ligue Féminine de Football Professionnel**, qui peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat national, de Ligue ou de District, avec la première équipe réserve de leur club.

[...]

f) Les joueurs U17, U18 et U19, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Coupe de France, de Ligue 1, de Ligue 2, de Championnat National 1, de Championnat National 2 ou de Championnat National 3, qui peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de Coupe Gambardella ou de Championnat National U19.

g) Les joueuses U17 F, U18 F et U19 F, entrées en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat de France Féminin de Première Ligue Arkema, de Championnat de France Féminin de Seconde Ligue, de Championnat de France Féminin de Division 3, de Coupe de France Féminine **ou de Coupe de la Ligue Féminine de Football Professionnel**, qui peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de Championnat National Féminin U19 **ou, pour les joueuses U17 F et U18 F, à une rencontre de Coupe Nike Féminine U18.**

[...]

Date d'effet : saison 2026 / 2027

DELAI DE QUALIFICATION

Article 89 – Délai de qualification

Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P. Compétitions L.F.F.P. Ligue 3	Le joueur / la joueuse est qualifié(e) 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P., ou 2 jours après la date d'enregistrement de sa licence pour les compétitions L.F.F.P. et la Ligue 3 (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG).
Coupe de France Coupe de France Féminine	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France / Coupe de France Féminine.
Autres compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	Le joueur / la joueuse est qualifié(e) à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence.

[...]

Date d'effet : saison 2026 / 2027

CAMERAS INDIVIDUELLES

Article - 136

[...]

2. Dans le cadre de l'exécution de sa mission d'intérêt public et en application notamment des articles L.100-2, L.131-8, L.131-14 et R.131-28 du code du sport, ainsi que du contrat de délégation de service public conclu entre la Fédération Française de Football et le ministère chargé des sports, la Fédération Française de Football et ses organes déconcentrés se doivent de prévenir et lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives, de veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, notamment des officiels, et plus généralement de garantir la sécurité lors des événements sportifs qu'ils organisent.

A ce titre, une Ligue ou un District, en tant qu'organisateur de compétitions, peut décider de mettre en place un dispositif dit de « Caméra individuelle » (portée par les arbitres centraux), lorsqu'elle/il considère que le match en cause présente des risques en termes de sécurité, **et ce dans les seules conditions définies à l'annexe 12 des présents Règlements.**

~~Le cas échéant, il appartient à la Ligue ou au District souhaitant mettre en œuvre ce dispositif, même à titre expérimental, de prévoir le recours à ce dispositif au sein du règlement de la compétition concernée qu'elle/il organise, et ce dans les strictes conditions de la « Circulaire FFF Caméra individuelle », afin de répondre aux exigences du règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, mais également à l'AIPD (Analyse d'Impact relative à la Protection des Données) cadre conforme aux préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et annexée à la Circulaire FFF Caméra individuelle.~~

[...]

Annexe 12 : CONDITIONS D'USAGE DES CAMERAS INDIVIDUELLES A L'OCCASION DES MATCHS AMATEURS A RISQUE(S)

1. La Ligue/Le District est autorisé(e), par l'effet de la délégation qui lui a été consentie par la F.F.F. et dans les conditions prévues à l'article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F., à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dont elle/il est le responsable du traitement, provenant d'une caméra individuelle portée par l'arbitre central lors d'un match, dès lors que la Ligue/le District estime que le match comporte des risques en termes de sécurité pour les personnes et notamment les officiels. Il appartient à la Ligue/au District de déterminer en amont du match et sur la base d'indices, si un match est susceptible de comporter des risques en termes de sécurité, du fait notamment de précédents incidents lors de match pouvant concerner l'une ou les deux équipes, en raison de tension entre des supporters de ces équipes, des résultats issus de l'outil « ressenti arbitres » mis à disposition des arbitres, de rivalités connues entre des groupes pouvant assister au match ou tout autres éléments de contexte nécessitant la mise en place de mesures de sécurité complémentaires et dans le cas où les dispositifs de sécurité préexistants (tels que l'ajout de délégués de match, l'appel aux forces de l'ordre...) seraient considérés par la Ligue/le District comme insuffisants. L'utilisation d'un tel dispositif de caméra individuelle n'a pas pour objet d'être systématique. L'utilisation est actée par une décision ou un procès-verbal du comité ou de la commission de prévention concerné(e) ou tout autre organe compétent de la Ligue/du District.

2. Ce traitement est mis en œuvre par la Ligue ou le District concerné(e) dans l'objectif et selon le fondement qui sont définis dans l'article 136.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce traitement peuvent servir dans le cadre d'une procédure devant une commission de discipline de la Ligue /du District.

3. Les données à caractère personnel concernées par la mise en œuvre du dispositif sont uniquement les enregistrements (images et sons) réalisés par l'activation de la caméra individuelle par l'arbitre sur les zones suivantes : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central. Les enregistrements peuvent révéler des données concernant la santé si des blessures viennent à

être filmées sur le fondement légal des motifs d'intérêt public important, sur la base du droit de l'Union ou du droit d'un État membre. L'utilisation des données à caractère personnel concernées est limitée strictement à l'objectif poursuivi et mentionné au point 2.

4. Les personnes concernées par ce dispositif de caméra individuelle peuvent être celles qui sont présentes sur les zones mentionnées au point 3 (y compris des mineurs) lors de l'activation du dispositif de caméra individuelle et qui sont identifiées ou identifiables, que ce soit directement ou indirectement par les enregistrements.

5. La mise en place du dispositif de caméra individuelle doit respecter les mesures décrites dans l'analyse d'impact cadre sur la protection des données (AIPD Cadre) conforme aux préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui est annexée à la « Circulaire FFF Caméra individuelle » (disponible dans la partie « Statuts et Règlements » sur le site internet de la Fédération Française de Football www.fff.fr) prise en application des dispositions réglementaires précitées de la F.F.F afin de garantir le respect des droits et libertés des personnes concernées et de répondre aux exigences du règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. La Ligue/le District respecte l'ensemble des obligations découlant du RGPD et de la loi précitée dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement de données à caractère personnel en tant que responsable du traitement.

6. La Ligue/le District désigne un ou plusieurs référent(s) caméra individuelle en charge de la gestion du matériel composé des caméras individuelles, de batteries, de chargeurs, d'étuis et de harnais. La Ligue/Le District s'assure que le matériel utilisé réponde aux exigences prévues dans l'AIPD Cadre mentionnée au point 5. Le référent caméra individuelle a pour mission de fournir et récupérer le matériel auprès de l'officiel (arbitre central) directement ou du délégué désigné pour le match concerné et tient un tableau de suivi à ce titre, conformément à la « Circulaire FFF Caméra individuelle ». Dans l'hypothèse d'études statistiques sur l'utilisation du dispositif, seules des informations anonymes seront conservées. A la fin du match l'arbitre central remet au référent caméra individuelle ou au délégué, le cas échéant, le matériel.

7. A l'occasion du match concerné par l'utilisation du dispositif, la caméra individuelle est installée sur l'arbitre central à l'aide d'un harnais de manière à être visible par les personnes concernées. La caméra individuelle est équipée d'un dispositif d'enregistrement continu avec une mémoire tampon de trente (30) secondes. En cas d'acte(s) ou de risque imminent d'acte(s) de violences ou de menace(s) d'un tel/de tels acte(s), l'arbitre peut activer la caméra individuelle aux fins de conservation des enregistrements. La conservation porte sur les trente (30) dernières secondes qui précèdent l'activation et jusqu'à l'arrêt de l'activation par l'arbitre central. En cas d'activation par l'arbitre central, un voyant lumineux s'allume, afin que les personnes concernées soient informées de cette activation. Si l'arbitre central est amené à recevoir un dirigeant, un entraîneur et/ou un ou plusieurs joueur(s) ou toute autre personne dans son vestiaire, il a la possibilité d'activer la caméra individuelle pour les mêmes actes ou risques précités. La Ligue/Le District forme les arbitres centraux à l'utilisation du dispositif caméra individuelle.

8. Le référent caméra individuelle est chargé de télécharger les enregistrements réalisés par l'activation de la caméra individuelle lors du match concerné sur une plateforme sécurisée dédiée à cet effet, à l'aide de ses accès dédiés et personnels.

9. Après analyse des rapports officiels par la commission de discipline de la Ligue/du District, la commission indique au référent caméra le(s) match(s) pour le(s)quel(s) aucun fait n'a été relevé afin que le référent caméra puisse immédiatement supprimer les éventuels enregistrements qui auraient été réalisés concernant ce(s) match(s) et/ou peut décider de demander la consultation des enregistrements réalisés à l'occasion du match concerné. La commission de discipline concernée dispose d'un délai de trente (30) jours après la date du match pour réclamer les enregistrements concernés. Les enregistrements concernés sont transmis sur support sécurisé par le référent caméra individuelle aux membres de la commission de discipline concernés et ayant à en avoir communication. Il appartient à ladite commission de décider de verser ou non les enregistrements concernés aux débats et de les présenter lors de l'audience. Il appartient également à ladite commission de déterminer dans quelles mesures elle permet l'accès à ces enregistrements aux parties concernées par la commission en cause et de prévoir les mesures de sécurisation de la transmission de ces enregistrements à ces destinataires.

10. A l'issue de ce délai de trente (30) jours au plus tard, le référent caméra individuelle doit supprimer ces enregistrements, sauf saisine de la commission de discipline concernée. Si la commission de discipline concernée venait à être saisie et à réclamer les enregistrements, ces derniers seront conservés durant l'intégralité de la procédure et supprimés à l'issue de celle-ci.

La commission de discipline concernée et toutes les personnes destinataires devront supprimer les enregistrements qu'elles ont reçus à l'issue de ces délais.

11. Les destinataires des enregistrements sont uniquement le référent caméra individuelle à l'occasion du téléchargement des enregistrements sur son espace dédié sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8, ainsi que les membres concernés des commissions de discipline, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), les tribunaux compétents, les personnes concernées ou présentes à une commission, ainsi que leur conseils ou représentants légaux le cas échéant, les autorités judiciaires et services de police/gendarmerie dans le respect des règles applicables. Le matériel utilisé ne permet pas de visionner les enregistrements qui sont chiffrés dans la caméra individuelle. Le déchiffrement n'est possible que lors du téléchargement sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8 afin d'assurer la sécurité des enregistrements et de limiter les risques en cas de perte ou de vol de tout ou partie du matériel.

12. Les personnes concernées mentionnées au point 4 sont informées par une mention d'information générale insérée dans le cadre de la mention d'information à destination des licenciés prévue par la F.F.F., lors de la prise ou du renouvellement de licence, mais également via la politique de protection des données ou tout équivalent prévu(e) par la Ligue/le District sur son site internet au titre de l'information des personnes concernées sur les traitements de données à caractère personnel qu'elle/il met en œuvre. Ces mentions d'information précisent l'ensemble des informations prescrites par le RGPD au titre de l'information des personnes concernées, ainsi que le mécanisme de mémoire tampon de trente (30) secondes appliqué par les caméras individuelles. Les mentions d'information précisent également que le droit d'opposition et le droit de rectification ont été aménagés en raison de l'objectif poursuivi par le dispositif, de la mission d'intérêt public et de dispositions légales applicables et ce conformément aux dispositions de l'article 23 du RGPD. Ainsi, la Ligue/le District concerné(e) peut restreindre toute demande de rectification ou d'opposition portant sur des enregistrements après le match, afin de garantir la sécurité et la protection des personnes concernées ou les droits et libertés d'autrui dans le cadre du match concerné. Il est rappelé aux personnes dans le cadre de ces mentions qu'elles disposent malgré tout du droit de s'opposer en amont du match en choisissant de ne pas participer au match concerné et en évitant les zones concernées par le dispositif de caméra individuelle. La Ligue ou le District est en charge de répondre aux demandes de droits des personnes concernées conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

13. Les personnes concernées sont également informées à l'oral du recours au dispositif de caméra individuelle avant le début du match concerné par l'arbitre central ou toute autre personne désignée.

[Nb – il est précisé que l'adoption de cette annexe 12 aux Règlements Généraux relève de la compétence de l'Assemblée Fédérale mais que toute modification ultérieure de cette annexe relèvera de la compétence du Comité Exécutif, conformément à l'article 14 de Statuts de la FFF]

Date d'effet : Immédiate

EVOCATION PAR LE COMEX

Article - 199

1. Pour éventuellement les réformer, dès lors qu'il les jugerait contraires à l'intérêt supérieur du football ou aux statuts et règlements, le Comité Exécutif peut se saisir de toutes décisions sauf en matière disciplinaire.
2. A peine de nullité, la demande d'évocation devra être revêtue de la signature d'au moins six **douze** membres du Comité Exécutif.
3. Cette demande doit être adressée au Secrétariat du Comité Exécutif dans un délai de dix jours, à compter du lendemain de la notification de la décision définitive contestée.
4. Si le Comité Exécutif se saisit lui-même, le délai est porté à un mois.

5. La procédure est exclusivement écrite, tout intéressé pouvant faire valoir par écrit son argumentation qui est soumise à l'examen du Comité Exécutif.

Date d'effet : Immédiate

VI.5 Règlement disciplinaire / Barème disciplinaire

Enfin, dernière thématique sur le Règlement Disciplinaire. Trois modifications.

(Pages 27/28)

Article 3.3.2.2

« Préciser que le rapport d'instruction doit être adressé à la personne poursuivie (et non pas uniquement consultable au siège de l'instance), comme prévu par le Code du sport. »

Article 4.1.1

« Possibilité de proposer aux clubs l'accomplissement d'activités d'intérêt général, pour remplacer ou compléter une sanction, comme cela est déjà prévu pour les sanctions à l'égard des personnes physiques. »

La première porte sur une règle procédurale qui vient préciser que le rapport d'instruction doit être adressé à la personne poursuivie, que ce soit un club ou un assujetti.

Cette disposition ne figurait pas explicitement dans le Règlement disciplinaire, même si dans les faits, elle était appliquée.

L'idée est de se mettre en conformité avec notamment les dispositions réglementaires du code du Sport qui prévoit cette obligation.

Un autre article vous est proposé à la modification, l'article 4.1.1.

Vous savez qu'il était déjà possible de proposer pour les personnes physiques l'accomplissement d'activités d'intérêt général.

L'idée est de pouvoir aussi les proposer aux personnes morales, donc les clubs, qui pourraient mettre en place des activités d'intérêt général pour éventuellement se voir assortir du sursis, une sanction prononcée par une commission de discipline.

Enfin, dernière modification, relativement importante dans le cadre du Règlement disciplinaire et surtout du Barème disciplinaire.

(Pages 29 à 31)

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités envers les arbitres, il est proposé :

- d'augmenter la sanction de référence applicable au licencié auteur de l'infraction des articles 10 à 13 (bousculade volontaire, tentative de coup, crachat, actes de brutalité et coups) ;

- pour les actes de brutalité et coups (article 13), il est ajouté la sanction de retrait de points à l'encontre du club du licencié auteur de l'infraction ;

- dans le cas le plus grave (coup entraînant une ITT supérieure à 8 jours), la sanction de référence devient la radiation de l'auteur de l'infraction.

Il s'inscrit complètement dans le cadre de la lutte contre les violences et les incivilités, le plan présenté par Hélène [SCHRUB] tout à l'heure. Il vise à faire en sorte que l'ensemble de ces incivilités envers les arbitres et ces violences soient beaucoup plus sévèrement sanctionnées afin d'afficher une tolérance zéro sur ces actes.

Il vous est proposé trois mesures fortes sur le sujet.

1- Augmenter les sanctions de référence, dès lors qu'il y a des voies de fait envers les arbitres, cela concerne les articles 10 à 13.

2- Pour les actes de brutalité, est ajoutée une disposition qui figurait déjà dans le Règlement disciplinaire, c'est-à-dire la possibilité de retrait de points dès lors qu'un licencié est auteur de l'infraction de coup à arbitre.

3- Et pour les cas les plus graves, de prévoir que les commissions de discipline, au regard de l'appréciation des faits, pourraient prononcer une radiation à l'encontre de l'auteur d'une infraction. On parle de l'article 13.4 du Règlement disciplinaire, sur les coups entraînant une ITT supérieure à 8 jours, soit des cas extrêmement graves.

Il convient de rappeler que pour leur application, toutes ces dispositions sont toujours appréciées au regard des circonstances de l'espèce et qu'il y a lieu de prendre en compte des circonstances atténuantes ou aggravantes pour appliquer ce Barème disciplinaire.

S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de passer au vote.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

VOTE N° 9					
RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE. Art. 3.3.2.2 et 4.1.1 + Barème disciplinaire					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins exprimés	Voix exprimées	Bulletins présents	Voix présentes
9	VOTE N° 9	169	28 451	190	31 802
Voix pour	Voix contre	Pourcentage pour	Pourcentage contre	Décision	
25 520	2 931	89,70 %	10,30 %	Adopté	

Les propositions relatives au Règlement disciplinaire et au Barème disciplinaire sont adoptées avec 89,70 % des suffrages exprimés.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE / BAREME DISCIPLINAIRE

TRANSMISSION DU RAPPORT D'INSTRUCTION ET ACTIVITES D'INTERET GENERAL

Article 3.3.2.2 – L'instructeur

[...]

Lorsque l'affaire fait l'objet d'une instruction, l'instructeur établit au vu des éléments existants et de tout renseignement recueilli par tout moyen, un rapport qu'il verse au dossier **et qu'il transmet à la personne poursuivie** dans un délai maximum de six semaines à compter de sa saisine.

[...]

Article 4 – Les sanctions disciplinaires

4.1.1 A l'égard d'un club

[...]

Ces sanctions peuvent être, avec l'accord du club, remplacées ou complétées par l'accomplissement d'activités d'intérêt général, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive.

Les activités d'intérêt général correspondent à des activités d'organisation des compétitions, d'encadrement, d'arbitrage, d'initiation ou de prévention et de promotion des valeurs du sport au bénéfice de la F.F.F., des Ligues et Districts, de la Ligue de Football Professionnel, ou d'un autre club, ou d'une association caritative.

Date d'effet : saison 2026 / 2027

**LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET INCIVILITES
ENVERS LES ARBITRES**

Barème disciplinaire

Article 10 - Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur / Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	1 an 15 mois de suspension	15 20 mois de suspension
	hors rencontre	2 ans 30 mois de suspension	30 mois 3 ans de suspension
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	5 matchs de suspension	12 matchs de suspension
	hors rencontre	7 matchs de suspension	4 mois de suspension

Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur / Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	1 an 15 mois de suspension	18 22 mois de suspension
	hors rencontre	30 mois 3 ans de suspension	3 ans 44 mois de suspension
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	6 matchs de suspension	4 mois de suspension
	hors rencontre	8 matchs de suspension	6 mois de suspension

Article 12 – Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur / Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	1 an 15 mois de suspension	18 22 mois de suspension

	hors rencontre	30 mois 3 ans de suspension	3 ans 44 mois de suspension
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	6 matchs de suspension	4 mois de suspension
	hors rencontre	8 matchs de suspension	6 mois de suspension

Article 13 - Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre. [...]

13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime / Responsable		Auteur /		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical/Equipe
Officiel	rencontre			4-5 ans de suspension / Retrait d'1 point*	6-7 ans de suspension / Retrait de 2 points*
	hors rencontre			6-7 ans de suspension / Retrait d'1 point*	8-9 ans de suspension / Retrait de 2 points*
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu		4 matchs de suspension	6 mois de suspension
		hors action de jeu		7 matchs de suspension	
	hors rencontre				10 matchs de suspension

** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.*

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime / Responsable		Auteur		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical/Equipe
Officiel	rencontre			6-8 ans de suspension / Retrait de 2 points*	8-10 ans de suspension / Retrait de 3 points*
	hors rencontre			10-12 ans de suspension / Retrait de 2 points*	12-14 ans de suspension / Retrait de 3 points*
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu		5 matchs de suspension	9 mois de suspension
		hors action de jeu		8 matchs de suspension	
	hors rencontre				12 matchs de suspension

** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La*

commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Victime Responsable		Auteur /		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical /Equipe
Officiel	rencontre		44 16 ans de suspension / Retrait 3 points*		46 18 ans de suspension / Retrait 5 points*
	hors rencontre		48 20 ans de suspension / Retrait de 3 points*		20 22 ans de suspension / Retrait de 5 points*
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant/ Public	rencontre	action de jeu	9 matchs de suspension		2 ans de suspension
		hors action de jeu	1 an de suspension		
	hors rencontre		2 ans de suspension		4 ans de suspension

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

Victime Responsable		Auteur /		Joueur / Equipe	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical/ Equipe
Officiel	rencontre		48 ans de suspension Radiation / Retrait de 7 points*		20 ans de suspension Radiation / Retrait de 7 points*
	hors rencontre		26 ans de suspension Radiation / Retrait de 7 points*		30 ans de suspension, Radiation / Retrait de 7 points*
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant/ Public	rencontre	action de jeu	15 matchs de suspension		5 ans de suspension
		hors action de jeu	3 ans de suspension		
	hors rencontre		5 ans de suspension		7 ans de suspension

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

Pour les articles 9–10 à 13 ~~et avant~~ **ci-après**, outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accèsion...etc.), notamment en cas d'atteinte à un arbitre, sous toutes ses formes (~~verbale, écrite, physique~~). **[Nb – il est proposé de déplacer cette phrase au début du Barème].**

Date d'effet : saison 2026 / 2027

J'en ai terminé et je cède la parole à Christophe DROUVROY pour deux dispositions sur les Règlements des compétitions nationales.

Je vous remercie de votre attention.

Des applaudissements saluent l'intervention de M. Thomas CAYOL.

VI.6 Règlements des compétitions nationales

M. Christophe DROUVROY, Directeur des compétitions nationales de la FFF

Règlement de la phase d'accèsion à la D3 Féminine

(Pages 33 à 35)

Article 7

« Proposition de la Ligue Corse : revoir la manière de déterminer les clubs admis à participer à la phase d'accèsion à la D3 Féminine.

La ligue propose que la rencontre du tour préliminaire soit déterminée par un tirage au sort effectué avant le début de saison et se joue sur le terrain du champion de ligue premier tiré. »

Avis de la CFRC Révision des textes : réservé.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Deux textes effectivement sont soumis à votre vote.

Un petit mot d'introduction. Dans les règlements des compétitions nationales, il y a toute l'ingénierie qui permet à deux équipes de se rencontrer sur le terrain. C'est exactement le même type de disposition que vous connaissez dans vos compétitions de District et de Ligue.

Toutefois, la compétence qui concerne les accèsions et les relégations relève de votre Assemblée.

C'était un rappel important puisque c'est cette compétence que vous allez mettre en œuvre sur ces deux textes qui vous sont soumis aujourd'hui.

Pour le premier, c'est un vœu de la Ligue Corse et je vais passer la parole immédiatement au Président de la Ligue pour présenter cette proposition qui concerne la phase d'accèsion à la D3 Féminine.

M. Stéphane VANNUCCI, Président de la Ligue Corse de Football

Bonjour à toutes et à tous.

Lors de l'Assemblée Générale de la Ligue qui s'est tenue il y a à peu près un mois, nous avons estimé avec les clubs, par rapport au barrage du football féminin, puisqu'il y a déjà un pré-barrage, qu'il existe un manque d'éthique.

Aujourd'hui, la Ligue, avec les clubs, fournit des efforts pour développer le football féminin.

Il est demandé qu'on puisse au moins faire un tirage au sort et pas à chaque fois que la Corse se déplace dans le Grand-Est.

Je vous remercie.

M. Christophe DROUVROY

Peut-être quelques mots d'explication sur la nature exacte du dispositif qui est assez complexe, on l'a vu avec les textes qui ont été transmis. Au moment où on met en place la D3 Féminine avec deux groupes, il y a six accessions : trois relégations de D3 vers les Ligues et donc il y a six accessions de R1 vers la D3. Pendant de nombreuses années, il y avait les douze représentants des R1 puisque la Ligue Corse n'était pas représentée dans la mesure où elle n'avait pas de championnat.

Et c'est vrai qu'à l'époque déjà, vous aviez émis le souhait de pouvoir participer puisque vos équipes féminines n'étaient pas éligibles à cette phase d'accession, mais qui était facile à organiser puisque pour six accessions, on avait douze champions de R1 et on avait les six matches qui nous permettaient de désigner les six accédants.

Et c'est vrai que dans le cadre du développement de votre football féminin sur votre territoire, nous avons intégré une treizième équipe, c'est-à-dire l'équipe issue de votre compétition, pour l'intégrer dans cette phase d'accession. Mais on tombait à treize équipes et effectivement, il fallait, pour revenir à douze pour avoir nos six matches, faire un pré-barrage.

Comment organise-t-on ce pré-barrage ?

Comme beaucoup d'autres compétitions nationales, et c'est le cas par exemple pour le Futsal, on établit une liste des Ligues, en mettant en avant le ratio entre les licenciées féminines et le nombre total de licenciés.

Effectivement, il faut être clair par rapport à votre démarche, c'est vrai qu'au regard du nombre de licenciées féminines sur votre territoire, vous êtes, entre guillemets, « condamnés » à cette dernière place et à cette treizième place qui vous impose ce pré-barrage.

Votre proposition serait de dire que la treizième ligue, en l'occurrence le champion corse, n'est pas condamnée à cette treizième place et donc à faire ce pré-barrage, mais qu'on ferait un tirage au sort entre les treize Ligues pour déterminer qui ferait ce pré-barrage.

La Commission fédérale de révision des textes a émis un avis réservé. Alors pourquoi cette réserve ? Je l'avais moi-même avancée, c'est dans la présentation du texte.

En fait, votre proposition laisserait une incertitude sur les confrontations puisqu'aujourd'hui, on sait que la Ligue numéro 1 va rencontrer le vainqueur du pré-barrage entre 12 et 13.

On sait que la Ligue numéro 2 va rencontrer la Ligue 11...etc.

En faisant ce tirage au sort et en faisant se confronter, par exemple, la Ligue 8 à la Ligue 12, il faudrait attendre ce résultat pour déterminer tous les matches d'accession à la D3 Féminine, ce qui poserait un problème et surtout un problème pour les clubs qui doivent se déplacer, puisqu'il n'y aurait qu'une semaine pour que ces clubs puissent savoir où ils vont en fonction du résultat de ce pré-barrage.

C'est la raison pour laquelle l'avis était réservé pour la Commission de révision des textes.

Je pense que c'était important de rappeler ce contexte, et avec votre autorisation, on va ouvrir le vote sur cette question.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

VOTE N° 10					
RÈGLEMENT DE LA PHASE D'ACCESSION À LA D3 FÉMININE. Art. 7 – Proposition de la Ligue Corse					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins exprimés	Voix exprimées	Bulletins présents	Voix présentes
10	VOTE N° 10	164	28 039	190	31 802
Voix pour	Voix contre	Pourcentage pour	Pourcentage contre	Décision	
11 602	16 437	41,38 %	58,62 %	Refusé	

La proposition relative au règlement de la phase d'accèsion à la D3 Féminine (article 7) est rejetée avec 58,62 % des suffrages exprimés.

Règlement des compétitions : date du 17 juillet

On passe au deuxième texte, il concerne le dispositif du 17 juillet.

Vous savez qu'à l'intersaison précédente, une nouvelle fois, on a connu avec un club, professionnel, l'AC Ajaccio, des procédures très longues, un club qui finalement a perdu son statut professionnel, a été rétrogradé et n'a pas pu débiter le championnat National 1.

La saison précédente, les Girondins de Bordeaux avaient connu le même cas de figure avec une procédure très longue.

À cette occasion, on s'était dit, c'est exceptionnel, cela n'arrive jamais et effectivement le championnat National 1 était parti avec dix-sept équipes, un club en moins, et on s'était dit que cela ne pouvait pas arriver une deuxième fois.

Or, dès cette saison, l'AC Ajaccio a connu exactement les mêmes difficultés, la même procédure et on a été confronté à cette problématique de ne pas pouvoir compléter le championnat National 1.

Alors, pourquoi n'a-t-on pas pu compléter ce championnat ?

C'est l'application de la règle que vous connaissez puisqu'elle a été adoptée par l'Assemblée Fédérale en 2009, règle qui visait à protéger les clubs des recours contentieux qui se développaient et n'ont pas cessé de se développer, notamment à l'intersaison.

Ce principe du 17 juillet, mais vous le savez, puisque vous l'appliquez dans vos territoires, vise à protéger les clubs une fois qu'ils sont qualifiés dans une division.

On leur dit la date du 17 juillet est maintenant passée, quels que soient les recours des autres clubs, et même s'ils gagnent leur introduction tardive dans la compétition, vous n'aurez pas à laisser votre place.

Tel était l'engagement de la Fédération et des textes pour les clubs et c'est la raison pour laquelle, depuis 2009, l'application de cette règle, qui est une garantie pour les clubs, pour les organismes qui gèrent les compétitions, fonctionne très bien et à aucun moment des clubs ont voulu remettre en cause ce dispositif.

En revanche, on voit que l'orthodoxie attachée à cette date du 17 juillet, qui nous pousse à dire qu'à partir du 17 juillet, on n'intègre plus de clubs, on ne les fait plus bouger d'une division à une autre, fait que les clubs qui voient passer cette date et qui néanmoins seraient dans une position d'être rattrapés pour compléter en l'occurrence le National 1, on leur dit « la religion du 17 juillet, on ne peut pas faire autrement ».

C'est une position qui jusqu'à maintenant a tenu devant tous les tribunaux saisis de contestation de l'application. Et c'est vrai qu'il fallait se poser la question notamment pour le championnat National 1 qui va devenir la Ligue 3.

Mais le principe existe aussi dans les textes de l'Arkema Première Ligue et de la Seconde Ligue, et cela concerne également la D1 Futsal. Ce sont les divisions du haut de la pyramide de nos compétitions nationales et il nous semblait vraiment important de pouvoir éviter ce type de problématique.

Donc, un groupe de travail a été mené sous l'égide de Joëlle MONLOUIS et a fait des préconisations au COMEX.

Tout à l'heure, vous avez voté la question concernant les délais qu'on va essayer de réduire, pour accélérer justement ces procédures.

Néanmoins, la proposition qui vous est faite pour les divisions d'élite de nos compétitions, la Ligue 3 pour la saison prochaine, l'Arkema Première Ligue, la Seconde Ligue et la D1 Futsal, championnats basés sur un groupe unique, c'est de prévoir qu'on pourra rattraper un club et lui proposer de venir compléter la place laissée vacante par un club qui serait de manière tardive confirmé dans sa relégation, afin que nos compétitions soient complètes.

Telle est la proposition. J'ai été un petit peu long, mais je pense qu'il fallait revenir sur ces deux précédentes saisons, sur la prise en compte de ce cas de figure et sur les recommandations du COMEX.

C'est donc ce dispositif que je vous propose d'adopter.

S'il n'y a pas d'intervention, je vais ouvrir le vote.

Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

VOTE N° 11					
RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS NATIONALES. Suppression de la date butoir du 17 juillet					
N° du vote	Intitulé du vote	Bulletins exprimés	Voix exprimées	Bulletins présents	Voix présentes
11	VOTE N° 11	162	27 156	190	31 802
Voix pour	Voix contre	Pourcentage pour	Pourcentage contre	Décision	
25 816	1 340	95,07 %	4,93 %	Adopté	

La modification relative aux règlements des compétitions nationales : suppression de la date butoir du 17 juillet (en Ligue 3, Arkema Première Ligue, Seconde Ligue et D1 Futsal) est adoptée avec 95,07 % des suffrages exprimés.

REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES

DATE BUTOIR DU 17 JUILLET

Règlement des Championnats National 4 Ligue 3 et National 2

Préambule

La Fédération Française de Football (FFF) et la Ligue du Football Amateur (LFA) sont organisatrices des championnats suivants :

CHAMPIONNAT NATIONAL ~~4~~ **LIGUE 3**, composé de 18 clubs.
[...]

Nb – la mention « National 1 » est remplacée par la mention « Ligue 3 » dans l'ensemble du Règlement.

Article 2 – Modalités de composition des championnats

1) Pour le Championnat Ligue 3

Le groupe unique est constitué par la Commission d'Organisation et homologué par le Comité Exécutif.

En cas de place vacante, un club sera désigné pour compléter la composition du championnat afin d'atteindre le nombre de 18 équipes engagées, au plus tard la veille de la première journée de championnat telle que fixée dans le calendrier général. Cette désignation se fait selon les dispositions de l'article 6.

La Commission d'organisation puis le Comité Exécutif valident cette désignation dès lors que le club répond aux conditions de participation prévues par les règlements et que sa situation financière a été examinée par la DNCG afin de participer à ce niveau de compétition.

2) Pour le Championnat National 2

Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur (BELFA) au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Au-delà du 17 juillet :

A - Lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige, notamment en cas de décision relevant de la compétence de la D.N.C.G., et que son accession ou son maintien est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la FFF peut conduire cette dernière à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers.

Dans cette hypothèse, le BELFA décide, sur proposition de la Commission d'organisation, du groupe qui comprendra un club supplémentaire au maximum. Au terme de la saison concernée :

- les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué.

- cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions nationales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.

- lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par les articles 6 et 7 ci-après, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégation en moins en division inférieure que d'équipe manquante.

B - Lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur accession ou leur maintien est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation du classement final du championnat, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la FFF peut la conduire à rétablir le droit d'accession ou de maintien du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.

Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs peut donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes géographiques, décidée par le BELFA, sur proposition de la Commission d'organisation.

Article 6 – Le Championnat National ~~4~~ Ligue 3

1) Les 18 équipes qualifiées pour disputer le Championnat de National ~~4~~ **Ligue 3** sont obligatoirement des équipes premières. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a) Les deux équipes rétrogradant du championnat professionnel de Ligue 2 (classées aux 2 dernières places de cette compétition) à l'issue de la saison précédente.

b) Les 12 équipes, classées jusqu'à la 15ème place incluse du Championnat National 4 **Ligue 3** de la saison précédente, à l'exception des deux équipes accédantes **et du vainqueur du playoff d'accession de la Ligue 3**.

c) Les 3 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des trois groupes du N2 au terme de la saison précédente.

d) L'équipe ayant perdu, la saison précédente, le barrage opposant le 16ème de Ligue 2 et le 3ème de National 4 **vainqueur du playoff d'accession de la Ligue 3** selon les modalités définies dans l'annexe 3 du présent règlement.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a) à d) ne permettent pas d'atteindre le nombre de 18 équipes, et jusqu'à la date butoir du 17 juillet **la veille de la première journée de Ligue 3 telle que fixée dans le calendrier général**, il est procédé au repêchage des équipes reléguées en N2 dans l'ordre du classement (hormis l'équipe classée dernière de National 4 **Ligue 3** qui ne peut être repêchée).

Au besoin, et jusqu'à la date du 17 juillet **la veille de la première journée de Ligue 3 telle que fixée dans le calendrier général**, l'équipe ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 18 dès lors que l'application des paragraphes a) à e) ne le permet pas, est/sont désignée(s) parmi celles exclusivement classées deuxièmes de chacun des trois groupes du N2 et ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après :

- Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe classée deuxième avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement.
- Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.

2) La situation économique et financière des clubs accédant au Championnat National 4 **Ligue 3** est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (D.N.C.G.) dans les conditions prévues à son règlement. Un club ne peut notamment accéder au Championnat National 4 **Ligue 3** :

- que s'il présente au plus tard le 31 mai de la saison en cours les éléments financiers (bilan et prévisions) permettant de justifier de capitaux propres positifs au 30 juin de la même saison.
- que s'il dispose pleinement, pour la saison 2018/2019 et les suivantes, au surplus, d'une installation classée par la FFF en niveau T2 minimum à la date butoir du 30 juin.

Règlement des Championnats Arkema Première Ligue et Seconde Ligue

Article 2 – Modalités de composition des championnats

La composition des Championnats est approuvée par la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Féminine de Football Professionnel, et homologuée par son Comité Directeur ~~au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.~~

En cas de place vacante, un club sera désigné pour compléter la composition du championnat afin d'atteindre le nombre de 12 équipes engagées, au plus tard la veille de la première journée de championnat telle que fixée dans le calendrier général. Cette désignation se fait selon les dispositions des articles 5 et 6.

La Commission d'organisation puis le Comité Directeur de la L.F.F.P. valident cette désignation dès lors que le club répond aux conditions de participation prévues par les règlements et que sa situation financière a été examinée par la DNCG afin de participer à ce niveau de compétition.

~~Au-delà du 17 juillet :~~

~~a) Lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige, notamment en cas de décision relevant de la compétence de la DNCG, et que son accession ou son maintien est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la FFF peut~~

~~conduire cette dernière à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers.~~

~~Au terme de la saison concernée :~~

~~– Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si le championnat comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes dans la division inférieure est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué.~~

~~– Cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions nationales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.~~

~~– Lorsqu'un championnat comprend moins d'équipes que prévu par les articles 5 et 6 ci-après, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégation en moins en division inférieure que d'équipe manquante.~~

~~b) Lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur accession ou leur maintien est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation du classement final du championnat, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la FFF peut la conduire à rétablir le droit d'accession ou de maintien du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.~~

Article 5 – Le Championnat de France Féminin Arkema Première Ligue

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat de France Féminin d'Arkema Première Ligue sont :

a) Les 10 équipes classées jusqu'à la 10ème place incluse d'Arkema Première Ligue de la saison précédente.

b) Les 2 équipes ayant obtenu le meilleur classement de Seconde Ligue au terme de la saison précédente.

c) Le cas échéant, et jusqu'à la date du 17 juillet **la veille de la première journée de championnat telle que fixée dans le calendrier général**, le club nécessaire pour atteindre le nombre de 12 clubs défini au présent règlement, est le club classé 11ème d'Arkema Première Ligue à l'issue de la saison précédente.

d) L'équipe nécessaire pour atteindre le nombre de 12 participants prévu au présent règlement, et jusqu'à la date du 17 juillet **la veille de la première journée de championnat telle que fixée dans le calendrier général**, dès lors que le total de ceux prévus aux paragraphes a), b) et c) ne l'atteint pas, est l'équipe classée 3ème de Seconde Ligue la saison précédente.

Les équipes réserves ne peuvent participer au Championnat de France Féminin Arkema Première Ligue.

La situation économique et financière des clubs accédant en Arkema Première Ligue est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (DNCG) dans les conditions prévues à son règlement. Un club ne peut accéder en Arkema Première Ligue que s'il présente au plus tard le 31 mai de la saison en cours les éléments financiers (bilan et prévisions) permettant de justifier de capitaux propres positifs au 30 juin de la même saison.

Article 6 – Le Championnat de France Féminin Seconde Ligue

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat de France Féminin de Seconde Ligue sont :

a) Les 2 équipes classées la saison précédente aux 11ème et 12ème places d'Arkema Première Ligue.

b) Les 8 équipes classées jusqu'à la 10ème place incluse de Seconde Ligue de la saison précédente, à l'exclusion de celles accédant en Arkema Première Ligue.

c) L'équipe ayant obtenu le meilleur classement dans chacun des 2 groupes de D3 au terme de la saison précédente, hors équipes réserves.

d) Le cas échéant, et jusqu'à la ~~date du 17 juillet~~ **veille de la première journée de championnat telle que fixée dans le calendrier général**, l'équipe nécessaire pour atteindre le nombre de 12 équipes défini au présent règlement, est l'équipe classée à l'avant-dernière place de Seconde Ligue à l'issue de la saison précédente.

e) La ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 12 participantes prévu au présent règlement, et jusqu'à la ~~date du 17 juillet~~ **veille de la première journée de championnat telle que fixée dans le calendrier général**, dès lors que le total de celles prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne l'atteint pas, désignées exclusivement parmi les équipes classées deuxième parmi celles autorisées à monter, dans chacun des 2 groupes du Championnat de France Féminin de D3 à l'issue de la saison précédente selon les critères suivants :

- L'équipe ayant obtenu le plus de points lors des rencontres aller et retour qui les ont opposées aux cinq autres équipes classées de la 1ère à la 6ème place de leur groupe ;

- La seconde meilleure équipe parmi les équipes classées deuxième de D3 la saison précédente, parmi celles autorisées à monter selon les modalités de l'alinéa 1 ci-dessus.

f) La ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 12 participantes prévu au présent règlement, et jusqu'à la ~~date du 17 juillet~~ **veille de la première journée de championnat telle que fixée dans le calendrier général**, dès lors que le total de celles prévues aux paragraphes a), b), c), d) et e) ne l'atteint pas, désignées exclusivement parmi les équipes classées 3ème des 2 groupes du Championnat de France Féminin de D3 à l'issue de la saison précédente selon les critères suivants :

- L'équipe ayant obtenu le plus de points, lors des rencontres aller et retour qui les ont opposées aux cinq autres équipes classées de la 1ère à la 6ème place de leur groupe ;

- La seconde meilleure équipe parmi les équipes classées troisième de D3 la saison précédente, parmi celles autorisées à monter selon les modalités de l'alinéa 1 ci-dessus.

Les équipes réserves ne peuvent participer au Championnat de France Féminin de Seconde Ligue.

La situation économique et financière des clubs accédant en Seconde Ligue est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (DNCG) dans les conditions prévues à son règlement. Un club ne peut accéder en Seconde Ligue que s'il présente au plus tard le 31 mai de la saison en cours les éléments financiers (bilan et prévisions) permettant de justifier de capitaux propres positifs au 30 juin de la même saison.

Règlement des Championnats de France Futsal de Division 1 et de Division 2

Article 2 – Modalités de composition des championnats

1) Pour le Championnat de France Futsal de Division 1

Le groupe unique est constitué par la Commission d'Organisation et homologué par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur.

En cas de place vacante, un club sera désigné pour compléter la composition du championnat afin d'atteindre le nombre de 12 équipes engagées, au plus tard la veille de la première journée de championnat telle que fixée dans le calendrier général. Cette désignation se fait selon les dispositions de l'article 6.

La Commission d'organisation puis le BELFA valident cette désignation dès lors que le club répond aux conditions de participation prévues par les règlements et que sa situation financière a été examinée par la DNCG afin de participer à ce niveau de compétition.

2) Pour le Championnat de France Futsal de Division 2

Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur (BELFA) au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Au-delà du 17 juillet :

A - Lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige, notamment en cas de décision relevant de la compétence de la D.N.C.G., et que son accession ou son maintien est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la FFF peut conduire cette dernière à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers.

Dans cette hypothèse, le BELFA décide, sur proposition de la Commission d'organisation, du groupe qui comprendra un club supplémentaire au maximum. Au terme de la saison concernée :

- les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué.

- cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions nationales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.

- lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par les articles 6 et 7 ci-après, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégation en moins en division inférieure que d'équipe manquante.

B - Lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur accession ou leur maintien est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation du classement final du championnat, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la FFF peut la conduire à rétablir le droit d'accession ou de maintien du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.

Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs peut donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes géographiques, décidée par le BELFA, sur proposition de la Commission d'organisation.

Article 6 – Le Championnat de France Futsal de Division 1

1. Les 12 clubs qualifiés pour disputer le Championnat de France Futsal - Division 1 sont :

a) Les 10 clubs classés de la 1ère à la 10ème place incluse du Championnat de France Futsal - Division 1 de la saison précédente,

b) Les 2 clubs classés 1er de leur groupe respectif en Championnat de France Futsal - Division 2 au terme de la saison précédente.

c) Le cas échéant, et jusqu'à la ~~date du 17 juillet~~ **veille de la première journée de championnat telle que fixée dans le calendrier général**, le club nécessaire pour atteindre le nombre de 12 clubs défini au présent règlement, est le club classé 11ème de la Division 1 à l'issue de la saison précédente.

d) Le ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 12 participants prévu au Préambule du présent règlement, et jusqu'à la ~~date du 17 juillet~~ **veille de la première journée de championnat telle que fixée dans le calendrier général**, dès lors que le total de ceux prévus aux paragraphes a), b) et c) ne l'atteint pas, sont désignés exclusivement parmi les équipes classées 2ème des 2 groupes du Championnat de France Futsal D2 à l'issue de la saison précédente selon les critères suivants :

- l'équipe classée meilleure deuxième de D2 de la saison précédente. Les équipes classées exclusivement deuxième sont départagées par le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour qui les ont opposés aux cinq autres équipes classées de la 1ère à la 6ème place de leur groupe selon les modalités de classement précisées à l'article 10.2 ci-après.

- la seconde meilleure équipe classée deuxième de D2 de la saison précédente selon les modalités de l'alinéa 1 ci-dessus.

2. Les équipes réserves ne peuvent participer au Championnat de France Futsal de D1.

3. La situation économique et financière des clubs accédant en D1 Futsal est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (D.N.C.G.) dans les conditions prévues à son règlement. A cet effet, les clubs sont notamment tenus de produire un bilan et un compte de résultat ainsi que des documents budgétaires prévisionnels. Un club ne peut accéder en D1 Futsal que s'il présente au plus tard le 31 mai de la saison en cours les éléments financiers (bilan et prévisions) permettant de justifier de capitaux propres positifs au 30 juin de la même saison.

Date d'effet : saison 2026 / 2027

Des applaudissements saluent l'intervention de M. Christophe DROUVROY.

Mme Joëlle MONLOUIS, secrétaire générale de la Fédération Française de Football

Comme vous le savez, les échéances à venir pour le football français sont particulièrement importantes.

Je vous propose d'en prendre connaissance en images, avant les interventions des sélectionneurs concernés.

[Projection vidéo]

[Applaudissements]

Je donne à présent la parole à Gérald BATICLE, sélectionneur de l'Équipe de France Espoirs.

VII. INTERVENTION DU SÉLECTIONNEUR DE L'ÉQUIPE DE FRANCE ESPOIRS

M. Gérald BATICLE, sélectionneur de l'Équipe de France Espoirs.

Bonjour Mesdames,

Bonjour Messieurs,

Président,

Membres du Comex,

C'est un honneur pour moi d'être devant vous, de présenter le bilan sportif de notre sélection Espoirs.

Comme je l'avais fait l'an dernier, je dois vous avouer que je suis plus à l'aise dans un vestiaire et sur un terrain qu'à ce pupitre.

Néanmoins, on va dresser le bilan qui est, pour moi, un bilan solide pour l'année 2025.

En termes de résultats, il y a deux parties :

- La première, en juin, l'Euro, où on a atteint les demi-finales, on n'a pas réussi à battre l'Allemagne. On va travailler pour soigner les derniers détails et aller chercher les honneurs, les titres.
- La deuxième, on est dans une phase de qualification où on est en tête, on est leader, invaincu. On a joué un match de moins que la Suisse et on a des performances solides.

En plus de ces performances, de ces résultats - et vous êtes nombreux souvent à me poser des questions sur la qualité de ce groupe, de cette génération - je dois vous avouer qu'en

parallèle des résultats, à chaque fois qu'un nouveau joueur arrive, un jeune, il y a un entretien personnalisé, individuel, pour découvrir le jeune homme, le talent et le performeur qu'il peut devenir.

À travers tous ces échanges, je me rends compte qu'on a des joueurs très matures avec beaucoup d'ambition. Et quelque part, à chaque fois, ils ont un chemin et une route à suivre pour atteindre leurs ambitions.

Cela montre qu'ils ont un plan, une grande maturité, et qu'on a affaire à une belle génération et à de la graine de champion pour nourrir notre football français d'élite et aller chercher des titres.

C'est un socle vraiment intéressant et riche pour nous de travailler avec des joueurs de cette mentalité et de cette maturité.

On va poursuivre le travail sur ce socle avec beaucoup d'humilité, beaucoup de détermination et d'énergie.

En parallèle, un de nos piliers, c'est la passerelle avec l'Équipe de France A. Sur ces deux dernières années, douze joueurs ont porté le maillot Espoirs et ont ensuite rejoint les A avec le staff de Didier DESCHAMPS et Didier lui-même.

Pour moi, c'est le fruit d'une belle collaboration, d'une excellente collaboration avec une qualité d'échange incroyable, une grande ouverture de la part du staff des A, par rapport à nos échanges, à nos discussions.

La dernière *[collaboration]* en date, c'était à propos de Warren ZAÏRE-EMERY, parce que vous allez me dire que c'est assez facile de donner des informations pour faire monter un joueur qui a de la qualité, mais lorsqu'un joueur est amené à être en difficulté, grâce à la qualité d'échange et à une stratégie, on a la possibilité de le faire redescendre, de lui redonner de la confiance et de le voir reprendre de l'énergie et de l'élan pour retrouver une phase ascendante. Et c'est intéressant, cela met en avant nos jeunes joueurs, c'est au service de nos jeunes joueurs, nos jeunes talents et cela permet de nourrir les intérêts du football français.

C'est la belle passerelle avec Didier *[DESCHAMPS]*, avec le staff, et c'est un de nos piliers, c'est important. On est fier de voir nos jeunes franchir le dernier palier, de les accompagner et de les voir même être très performants et quelque part être ces champions qui vont devoir nous amener des titres.

Je tiens vraiment à remercier Didier *[DESCHAMPS]*, tout son staff, et je voudrais, devant cette Assemblée, lui rendre un hommage appuyé pour sa qualité de sélectionneur que vous connaissez tous, pour sa qualité d'homme, parce que c'est très agréable de travailler avec lui, mais c'est aussi très agréable de le côtoyer. C'est peut-être sa dernière Assemblée générale, peut-être pas parce que je me suis renseigné, il peut revenir dans un autre rôle -président. L'avenir nous le dira.

[Rires]

En attendant, avec mon staff, toute notre énergie sur 2026 sera divisée entre l'objectif de nous qualifier pour l'Euro 2027 et puis d'être en appui, en soutien, en tout cas aux côtés du staff des A pour vous aider à préparer au mieux et vous accompagner dans notre domaine pour cette belle Coupe du monde aux États-Unis.

Je reviens à notre sélection Espoirs. Le plaisir qu'on a à diriger ces jeunes, cette génération, quelque part on vous le doit parce que ce sont tous des joueurs qui sont passés dans les districts, dans les ligues, dans les centres de formation, dans les clubs amateurs, dans les Pôles Espoirs, dans les clubs professionnels.

Ils sont tous passés dans vos mains et ont bénéficié de toute l'énergie que vous mettez au quotidien dans vos stades, dans vos vestiaires, dans vos réunions, pour leur amener des valeurs, les valeurs qui sont chères à notre football français et nous permettre, au niveau de

l'élite une fois qu'ils passent dans les sélections de jeunes, qu'ils commencent à avoir la graine de champion au niveau international, de les accompagner jusqu'au dernier niveau.

C'est une fierté, un honneur, c'est du plaisir, mais on se doit de le partager avec vous parce que sans votre travail basique, on ne pourrait pas avoir cette qualité de génération pour aller chercher ce plaisir et fournir les prestations qu'on arrive à présenter à chaque match.

J'en viens au stade des remerciements.

Je tiens à remercier mon président [*Philippe DIALLO*], Marc KELLER, qui m'apporte sa confiance au quotidien et qui est là pour m'aider à préparer tous les rassemblements et toutes les compétitions du mieux possible.

Quand on a cette énergie de toutes les équipes de la Fédération autour de nous, cela nous permet d'avoir beaucoup de possibilités pour aller atteindre les objectifs fixés.

Pour conclure, je vais essayer d'être court. Je souhaite à Didier [*DESCHAMPS*] un été américain étoilé et à tout son staff et à tout le groupe. Cela permettra d'éprouver beaucoup de plaisir, de réaliser beaucoup de rêves dans le milieu du football, de nos jeunes joueurs, et à nous tous Français, de voir nos couleurs françaises au plus haut.

Et comme je l'avais fait l'an dernier, je vais finir par une confiance : à mon niveau, au niveau des Espoirs, j'ai un rêve, il est américain également, c'est celui de nous qualifier pour l'Euro, d'aller à l'Euro en 2027 et de le gagner parce que cela fait plus de quarante ans qu'on n'a pas gagné un Euro [*Espoirs*]. En se comportant bien, en ayant un résultat à l'Euro, cela nous qualifiera pour JO de Los Angeles [*2028*].

Et ce rêve, il est américain également, c'est plus un rêve de ma génération, c'est d'aller chercher une médaille aux États-Unis, comme on l'a fait à Paris [*2024*]. Je vous avais déjà exprimé ce rêve l'an dernier, il est en bleu, il y a le survêtement. C'est toujours une fierté et un honneur de porter ce survêtement, de voir le coq, il est avec le maillot bleu, j'entends *La Marseillaise* et je vois les Américains écouter cette *Marseillaise* et c'est un bonheur.

Enfin, je vois le métal à deux lettres.

Merci pour votre écoute et bonnes fêtes.

Des applaudissements nourris saluent l'intervention de M. Gérald BATICLE.

Mme Joëlle MONLOUIS, secrétaire générale de la Fédération Française de Football,

Je cède maintenant la parole à Laurent BONADEI, sélectionneur de l'Équipe de France Féminine.

VIII. INTERVENTION DU SÉLECTIONNEUR DE L'ÉQUIPE DE FRANCE FÉMININE

M. Laurent BONADEI, sélectionneur de l'Équipe de France Féminines A,

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs membres du Comité exécutif,

Mesdames et Messieurs élu.es, présidents de ligues, districts et clubs,

Et à vous toutes et tous dans cette salle,

Ce n'est pas facile de passer après toi, Gérald [*BATICLE*], c'était un très beau *speech*, tu as dit beaucoup de choses que je pourrais reprendre aussi également, mais étant donné que tu as, dit tout cela, je te laisse cet honneur.

Vous faire un bilan sur cette année 2025 avec des choses positives et d'autres moins.

On va dire que c'était une année chargée en matches et en émotion. On a joué seize matches dans la saison, j'aurais aimé en jouer dix-huit.

On avait démarré la première partie de saison avec onze victoires consécutives qui avaient généré beaucoup d'ambition, beaucoup de joie.

Et puis malheureusement, ce quart de finale contre l'Allemagne [à l'Euro 2025] a amené une grosse déception au niveau du staff, au niveau des joueuses et je l'imagine aussi chez vous.

Ensuite une seconde partie de saison qui se finit sur une note positive avec cette 3^{ème} place décrochée en Suède en Ligue des Nations, comme notre Équipe A [masculine], et qui nous donne beaucoup d'espoir pour la suite. Dans une année, il y a toujours des fluctuations et je retiendrai les points positifs.

Tout d'abord, une phase de qualification en Ligue des Nations avec six victoires en six matches, ce qui n'avait jamais été réalisée auparavant par aucune nation.

Une phase de groupes avec trois victoires en trois matches à l'Euro, avec un nombre conséquent de buts marqués, du spectacle et le fait d'avoir battu l'Angleterre, championne d'Europe.

[Point positif] D'avoir battu aussi dans cette année le Brésil qui a gagné la Copa America.

[Point positif] D'avoir lancé des jeunes puisque neuf joueuses ont connu leur première sélection. Elles ont aussi rempli leur rôle, montré qu'elles étaient capables à l'instant présent mais aussi pour le futur, d'être des joueuses importantes pour l'Équipe de France, comme tout dernièrement la première sélection de Wassia SANGARÉ qui me permet, en écho, de valoriser le travail de Philippe JOLY et son staff qui ont atteint la finale du championnat d'Europe U19 féminin en juin.

Vous dire aussi que le championnat de Première Ligue Arkema est en constante progression avec beaucoup plus d'influence. Un championnat qui devient de plus en plus attractif et progresse.

Des audiences aussi et des affluences dans les stades plus importantes puisque notre demi-finale contre l'Allemagne à Caen était à guichet fermé un mois avant le match.

C'est aussi votre travail au quotidien dans les ligues et dans les districts pour faire en sorte que les gens se mobilisent.

Et ce qui me tient à cœur tout particulièrement, c'est l'état d'esprit dans ce groupe. Depuis que j'ai pris mes fonctions, je tenais à ce que cette équipe renvoie une image positive. Il me semble qu'aux niveaux national et international, on a vu des joueuses qui avaient le sourire, étaient ambitieuses et représentent fièrement le maillot de l'Équipe de France.

On arrive sur des échéances en 2026 qui sont les qualifications à la Coupe du monde [2027] avec trois équipes redoutables, l'Irlande, les Pays-Bas et la Pologne.

On aura un premier match à Dijon contre la Pologne le 7 mars. Ensuite le 18 avril à Auxerre contre les Pays-Bas et le 9 juin à Grenoble contre la Pologne pour, je l'espère, une belle campagne de qualification qui doit nous permettre d'avoir des ambitions à cette Coupe du monde en 2027.

Et puisqu'on parle de Coupe du monde, je souhaite le meilleur aussi à Didier [DESCHAMPS], à son staff, pour cette belle Coupe du monde 2026 et je vous souhaite le meilleur résultat possible.

Je vous souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année.

Je vous remercie pour votre écoute.

Des applaudissements nourris saluent l'intervention de M. Laurent BONADEI.

Mme Joëlle MONLOUIS, secrétaire générale de la Fédération Française de Football,

J'ai le plaisir à présent d'inviter Didier DESCHAMPS, sélectionneur de l'Équipe de France, à venir prendre la parole.

IX. INTERVENTION DU SÉLECTIONNEUR DE L'ÉQUIPE DE FRANCE A MASCULINE

M. Didier DESCHAMPS, sélectionneur de l'Équipe de France A,

Président, Mesdames, Messieurs, membres du Comex.

Bonjour à toutes et à tous.

C'est toujours pour moi un privilège, un immense plaisir de pouvoir prendre la parole lors de cette Assemblée générale d'hiver.

Je ne vous apprend pas qu'en été, je ne suis pas là, et cela sera le cas l'été prochain, j'aurai d'autres occupations importantes.

Avant de parler de l'Équipe de France A et de l'année écoulée, j'ai besoin, une fois encore, si je peux dire, de vous témoigner à toutes et à tous ma reconnaissance. Elle est sincère.

Aujourd'hui, le football professionnel traverse une période un peu délicate, surtout sur le plan économique, mais le socle dur de notre football français, c'est le football amateur et je sais votre passion, au quotidien, dans vos districts, dans vos ligues, je n'oublie pas les territoires d'Outre-Mer, votre dévouement ô combien essentiel pour permettre au football français d'avoir une garantie au contact des plus jeunes générations et pour le football de demain de pouvoir amener les meilleurs d'entre eux jusqu'à l'élite professionnelle.

Je vous serai toujours et avec beaucoup de sincérité reconnaissant par rapport à tout ce que vous pouvez réaliser au quotidien avec cette formidable passion qui vous anime.

Le football, évidemment, c'est une passion dévorante, mais le football français a besoin de vous.

Le football professionnel est mis en lumière, nous sommes mis en lumière, je suis mis en lumière, mais vous le méritez aussi et vous aurez toujours de ma part une estime très importante pour tout ce que vous pouvez réaliser au quotidien dans les quatre coins de la France et évidemment, je le répète, les territoires d'Outre-Mer.

Par rapport à l'Équipe de France A, chacun aura sa propre analyse ou jugement sur la saison 2025.

Évidemment, chronologiquement, on était sur un match de qualification pour la phase finale face à la Croatie. Le premier match s'est plutôt mal passé [*défaite 2-0*]. Heureusement, le match retour, avec un engouement populaire merveilleux, nous a permis, au terme d'un long match avec cette séance de tirs au but, cette fois-ci de gagner [*2-0 et 5 tab 4*].

Comme quoi, on peut aussi en gagner [*des séances de tirs au but*], même si cela arrive malheureusement à des sélections françaises d'en perdre aussi. Cela nous a donné accès à la phase finale qui était important pour la Fédération sur le plan économique apparemment, mais surtout sur le plan sportif, et de pouvoir vivre de belles émotions.

Nous avons affronté en demi-finale le champion d'Europe en titre, l'Espagne.

À un moment, avec mon staff, Guy [*STÉPHAN*], Franck [*RAVIOT*] et Cyril [*MOINE*], je vous avoue que sur le banc, avec la différence au score, on n'avait pas trop le sourire. La fin de match nous a permis de rectifier sans pour autant atteindre l'objectif qui était le nôtre. On n'en était pas loin mais nous n'avons pas réussi à nous qualifier pour la finale [*défaite 5-4*] face à un

très bel adversaire, l'Espagne, qui confirme être une des meilleures nations européennes et mondiales, si on s'en réfère au classement FIFA et à leur première place.

Nous avons eu l'immense plaisir de conclure ce mois de juin et ce premier semestre avec une victoire sur l'équipe d'Allemagne, chez elle. Ce n'est pas Gérald [BATICLE] qui me dira le contraire, gagner en Allemagne a toujours une saveur particulière, sans animosité outre mesure. Il y a une rivalité sportive et cela nous a permis de finir à la 3^{ème} place [de la Ligue des Nations].

L'automne a commencé avec une phase de qualification [à la Coupe du monde 2026], dans un groupe réduit puisque nous n'étions que quatre. Tout s'est bien passé, je dirais même très bien passé, malgré, comme vous avez pu vous en rendre compte, un nombre de joueurs blessés très important sur les trois rassemblements de septembre, octobre et novembre.

L'Équipe de France a obtenu, sans trembler, sa qualification pour la Coupe du monde aux États-Unis. Vous me direz et je peux le comprendre, c'est quelque chose de tout à fait normal et logique puisque nous sommes l'Équipe de France. Malgré tout, en interne avec le staff et les joueurs et le président bien évidemment, ce sont des moments qu'il faut apprécier, qu'il ne faut pas banaliser. D'accord, c'est normal, même si j'ai connu une autre époque assez lointaine où malheureusement j'avais vu les États-Unis devant la télé. Cette fois-ci, j'y serai.

Donc c'est un grand plaisir à titre personnel.

Même si tout le monde n'aura pas accès aux stades et ne pourra pas être près de nous, ce que je comprends bien je suis convaincu qu'il y aura un soutien populaire qui sera très important pour nous, que ce soit en France ou à l'étranger.

Nous avons eu un tirage au sort très récemment - le président [Philippe DIALLO] était présent avec nous - où nous avons eu certaines réponses, pas totalement puisque nous ne connaissons pas un de nos adversaires, un barragiste, mais nous savons où nous allons jouer, les horaires et deux de nos adversaires [Sénégal et Norvège].

Après, chacun aura sa propre sensation par rapport à la qualité de nos adversaires sur cette phase de groupes.

Évidemment, il y a de la qualité en face, mais quand on est en Coupe du monde avec un nombre d'équipes élargi, de toute façon il y a des étapes à franchir, c'est une évidence, c'est mon côté pragmatique, ne pas se voir en haut avant d'avoir franchi des étapes.

Mais de toute façon, il faudra battre tous nos adversaires si on veut aller, comme on le souhaite, le plus loin possible.

Depuis ce tirage au sort, avec l'ensemble de mon staff, avec tous les services de la Fédération, nous passons beaucoup de temps pour faire en sorte de préparer au mieux cette Coupe du monde qui est différente parce que c'est aux États-Unis, avec certaines complexités - décalage horaire, température, camp de base. Tout cela demande bon nombre de réunions, de discussions et de repérages.

J'ai la chance et le staff de l'Équipe de France a la chance de pouvoir s'appuyer sur le président [Philippe DIALLO] et toutes les équipes de la Fédération pour faire en sorte que cela se passe du mieux possible.

Nous aurons une petite répétition au mois de mars avec une tournée aux États-Unis où nous rencontrerons le Brésil et la Colombie. C'est toujours bien d'aller sur site un peu avant la compétition, non pas pour avoir des repères, mais ce sont toujours des informations supplémentaires. Donc, cela sera une belle répétition.

Et après, fin mai, je suppose que vous l'attendez tous, je communiquerai la liste [des joueurs pour la Coupe du monde]. Chacun dressera sa propre liste. Elle ne sera pas forcément identique à la mienne puisqu'il y a beaucoup de candidats. Et forcément, étant donné ce vivier dont parlait Gérald [BATICLE], qui est très important - même s'il y a des joueurs beaucoup plus jeunes - et le fait d'avoir pris l'option de la fameuse « oxygénation », après le dernier Euro 2024

qui prend tout son sens - même si ce sont de jeunes joueurs qui ont moins d'expérience et moins de vécu - j'ai le privilège d'avoir à disposition un nombre important de joueurs et de les préparer pour atteindre le niveau international.

Et évidemment, l'objectif de notre président [*Philippe DIALLO*] est toujours élevé, cela a toujours été le cas, nous ferons en sorte d'aller le plus haut possible. Vous pouvez compter sur moi, sur l'ensemble de mon staff pour maintenir l'Équipe de France au plus haut, comme c'est le cas depuis pas mal d'années.

On ne gagne pas toujours, mais on fait en sorte de tout mettre, de donner aussi, et c'est important, une image positive à transmettre à l'ensemble du football français, notamment aux nouvelles générations. C'est un aspect important auquel nous attachons beaucoup d'importance.

À titre personnel, pour reprendre un peu ce que Gérard [*BATICLE*] a dit, il m'a titillé légèrement, je ne suis pas quelqu'un de nostalgique, je ne sais pas si c'est une qualité ou un défaut. Je me sens toujours jeune, tout du moins dans ma tête. J'ai bien conscience qu'aujourd'hui, c'est la dernière fois que je m'adresse face à vous. Je n'ai aucune ambition présidentielle et de toute façon, ce n'est pas pour demain. Cela ne fait pas partie de mon programme dans les années futures.

Dans mon fonctionnement, l'important, c'est aujourd'hui et demain. Et toutes ces années, et sans oublier les mois importants devant nous, j'ai toujours considéré que l'Équipe de France était au-dessus de tout.

J'ai eu le bonheur et le privilège de pouvoir porter ces couleurs déjà une dizaine d'années en tant que joueur, un peu plus en tant que sélectionneur. Je n'ai jamais considéré que j'étais la personne la plus importante. J'ai toujours considéré que j'étais au service de la Fédération pour faire en sorte que l'Équipe de France soit la mieux représentée, évidemment en France, mais aussi à travers le monde. Et je ne changerai pas ma façon de fonctionner.

Comme je vous l'ai dit, ce qui est important, c'est aujourd'hui. C'est un moment privilégié pour moi. Et demain, c'est encore plus important, ce sont les États-Unis. Donc, nous aurons besoin de votre soutien.

Cela sera difficile, il y a encore plus d'équipes. La compétition est plus longue, mais on fera tout pour aller le plus haut possible. On va faire en sorte de sortir de notre phase de poules le mieux possible.

Avoir l'ambition, c'est quelque chose d'important, tout en gardant l'humilité nécessaire parce que le haut niveau est impitoyable. Le jour où vous faites quelque chose un peu moins bien, et c'est tant mieux que cela soit comme ça, on vous reprend de volée et vous renvoie à vos chères études.

Donc, on va éviter de se faire renvoyer à nos chères études, n'est-ce pas Guy [*STÉPHAN*] et Franck [*RAVIOT*], avec le groupe des joueurs et l'ensemble des services de la Fédération qui nous aident au quotidien.

Évidemment, je rajoute un petit mot par rapport à nos observateurs qui jouent un rôle essentiel, on s'appuie évidemment sur les membres de la DTN qui depuis des années nous permettent d'avoir un travail de haut niveau et nous apportent énormément dans les détails parce que le haut niveau, c'est évidemment une accumulation de détails.

Je voudrais terminer, parce que nous sommes dans une période de fin d'année, pour vous souhaiter à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année. Prenez bien soin de vous. La santé est quelque chose d'essentiel.

Et je vous remercie pour tout ce que vous avez pu m'apporter et je continuerai avec l'ensemble du groupe France à vous apporter de l'émotion.

Je vous remercie.

Des applaudissements nourris saluent l'intervention de M. Didier DESCHAMPS.

Didier DESCHAMPS reçoit une standing ovation.

Mme Joëlle MONLOUIS, secrétaire générale de la Fédération Française de Football,

J'invite maintenant Philippe GUYOT DE CAYLA, président du Conseil de surveillance, à prendre la parole.

X. INTERVENTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

M. Philip GUYOT DE CAYLA, président du Conseil de surveillance,

Monsieur le président de la Fédération Française de Football,

Mesdames, Messieurs, chers représentants du football français.

Je comprends pourquoi mon collègue, président de la LFA, a souhaité inverser l'ordre du jour parce que passer après Didier DESCHAMPS et nos éminents sélectionneurs, c'est quand même relativement difficile.

Alors j'en profite pour vraiment saluer son travail et ce qu'il a pu réaliser à la tête de l'Équipe de France parce qu'effectivement, pour nos jeunes, pour le registre émotionnel qu'il a pu faire partager et qu'il va encore nous faire partager, j'en suis sûr cet été, c'est vraiment un bel hommage qu'on se devait de lui rendre.

Je vais essayer, dans mon registre beaucoup plus administratif et austère, de vous faire part de ce qu'a fait le Conseil de surveillance cette année.

Huit mois après son installation, le Conseil de surveillance a poursuivi son travail avec une ambition claire : contribuer, par un contrôle exigeant et loyal, à renforcer la gouvernance de notre Fédération.

L'indépendance n'est pas une posture, c'est une condition d'utilité. C'est l'esprit qui guide nos actions depuis le premier jour.

Avant d'agir pleinement, il nous a fallu d'abord construire un cadre clair.

Nous avons organisé notre fonctionnement, stabilisé nos méthodes, défini une feuille de route et posé des bases solides.

Rien de spectaculaire, mais l'essentiel. Un contrôle ne peut être efficace que s'il est lui même rigoureux et libre.

Cette structuration nous permet aujourd'hui d'avancer avec méthode et collégialité. Et parce qu'un Conseil de surveillance doit être à la fois solide et accessible, nous l'ouvrons désormais à l'ensemble du football français grâce à la mise à disposition d'un bureau dédié, et je remercie la Fédération, le Conseil pourra recevoir, lorsque le besoin s'en fera sentir, les dirigeants, les élus ou les acteurs de territoire. Une manière concrète de rester disponible, à l'écoute et de jouer pleinement notre rôle de soutien et de vigilance.

Ce semestre, nous avons engagé nos premiers travaux substantiels.

Ils s'appuient sur plus de quarante sources documentaires sollicitées et sur plusieurs rapports internes que nous avons rédigés et que nous avons ensuite transmis à la Fédération.

Ces travaux ont mis en évidence des questionnements légitimes et des améliorations nécessaires.

Nous avons porté notre attention sur la transparence, la conformité, la cohérence territoriale, la gouvernance financière et la manière dont la Fédération exerce son contrôle sur ses organes déconcentrés.

Vous avez vu qu'il y a eu plusieurs textes qui vous ont été soumis et qui relevaient aussi de nos préoccupations d'améliorer le contrôle et le suivi des organes déconcentrés, en particulier dans les situations sensibles où la clarté des processus est absolument indispensable.

Nous avons également analysé la cartographie des associations et organismes subventionnés, sujet qui a nourri un débat utile et conduit le Comex à envisager quelques évolutions.

La réflexion progresse aussi sur la publicité de certains rapports d'intérêt général, comme celui consacré à l'Outre-Mer et dont la publication a été autorisée par le Comex sous réserve de l'autorisation de son auteur.

Enfin, nous avons suivi plusieurs dossiers structurants : la réforme du football professionnel ; le Conseil consultatif des clubs amateurs ; les suites des rapports de l'AFA dont notre directeur général a parlé tout à l'heure et de l'Inspection générale ; ou encore les mécanismes de contrôle territoriaux. Des chantiers différents, mais tous orientés vers une gouvernance plus lisible et plus homogène.

Ces contrôles ont déjà produit des avancées concrètes : une meilleure traçabilité des décisions ; des échanges plus formalisés ; un dispositif documentaire amélioré et surtout une écoute accrue de la Fédération qui a mis en œuvre certaines de nos recommandations.

Je pense notamment à la création d'un registre électronique centralisé des procès-verbaux du Comex, avancée majeure dont nous saluons la réalisation.

Des progrès restent nécessaires : une culture du *reporting* plus régulière ; une homogénéité renforcée entre les territoires et un cadre de contrôle plus explicite, notamment face à des situations locales qui sont parfois complexes.

Nos travaux n'ont ni vocation à exposer ni à sanctionner. Ils existent pour permettre à la Fédération d'anticiper plutôt que de corriger et pour garantir une gouvernance à la hauteur de ses responsabilités.

Le Conseil de surveillance n'agit pas seul. Son efficacité repose sur un dialogue permanent avec les dirigeants fédéraux, les instances indépendantes et les acteurs du football professionnel comme amateur. Nous avons d'abord engagé ce dialogue avec le Conseil National de l'Éthique, les échanges avec son président, Frédéric THIRIEZ, nous ont permis de clarifier l'articulation entre nos deux instances, de partager une lecture commune de certains sujets sensibles, telle la notion de conflit d'intérêt ou l'importance des dépôts.

Nous avons ensuite reçu le président, Philippe DIALLO, venu présenter sa feuille de route quadriennale, puis le directeur général, Jean François VILOTTE, qui a détaillé les évolutions en cours.

Nous avons également échangé avec la trésorière générale, Madame LAINÉ, et le directeur des finances, Monsieur VARIN, sur la gouvernance financière.

Ces échanges ont été utiles, même si la transmission cette année un peu tardive des comptes ne nous a pas permis d'approfondir certains écarts entre le budget prévisionnel et l'atterrissage qui vous a été présenté aujourd'hui. Nous solliciterons dans les prochains jours, les prochaines semaines, le commissaire aux comptes pour compléter notre analyse.

Sur le versant professionnel, le président de la LFP, Vincent LABRUNE, et son directeur général, Arnaud ROUGER, ici présent, ont apporté une vision claire des interactions FFF/LFP et des défis communs de développement, mais aussi des stratégies de gouvernance. Un échange franc, dense et constructif.

Reste une audition qui n'a pas encore pu se tenir, celle du président de la LFA. Nous comprenons que les agendas puissent être chargés, parfois très chargés. Nous espérons

toutefois qu'une date pourra être arrêtée très prochainement, puisque cet échange nous paraît essentiel à la compréhension des enjeux territoriaux.

Ces entretiens ont déjà produit des résultats concrets : une meilleure lisibilité des procédures ; des engagements de clarification et la reconnaissance progressive du Conseil comme un partenaire d'amélioration et non un organe extérieur ou contraignant.

Pour autant, des marges de progrès demeurent : davantage de synchronisation, un partage d'information plus systématique et une compréhension plus fine de ce qu'est un contrôle moderne, non pas une menace, mais une ressource.

Et je me permets cette petite incise, nous avançons parfois, Conseil de surveillance, Comex, avec des rythmes différents et parfois avec des lunettes différentes, mais bien dans la même direction, celle de la responsabilité collective.

En résumé, nous avons posé les bases d'un fonctionnement robuste.

Nous avons lancé les premiers contrôles qui structurent la confiance.

Nous avons établi un dialogue institutionnel durable et exigeant.

L'année 2026 devra permettre de transformer ces avancées en pratiques durables et à ancrer le Conseil de surveillance comme un acteur pleinement opérationnel de la gouvernance fédérale.

Car notre ambition est simple : que la gouvernance du football français soit à la hauteur de la passion qu'elle suscite.

Nous ne cherchons pas à prendre la lumière. Nous veillons, comme disait Didier [DESCHAMPS] tout à l'heure, simplement à ce que personne ne puisse l'éteindre.

Au nom de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance que je remercie pour leur engagement, je vous souhaite à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année.

Des applaudissements saluent l'intervention de M. Philip GUYOT de CAYLA.

Mme Joëlle MONLOUIS, secrétaire générale de la Fédération Française de Football,

Nous poursuivons avec Claude DELFORGE, président de la Ligue du Football Amateur.

XI. INTERVENTION DU PRÉSIDENT DE LA LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR

M. Claude DELFORGE, président de la Ligue du Football Amateur,

Monsieur le président de la Fédération,

Mesdames, Messieurs les membres du Comex,

Mesdames, Messieurs les membres du Belfa,

Messieurs les sélectionneurs des Équipes de France,

Messieurs les présidents des Collèges,

Mesdames, Messieurs les présidentes et présidents de ligue, métropolitaines et d'Outre-Mer,

Mesdames, Messieurs les présidentes et présidents de District,

La Ligue du Football Amateur figure au cœur des priorités de la Fédération Française de Football.

Plusieurs dispositifs sont venus affirmer cette volonté.

Je souhaite vous présenter un bilan des différents dispositifs à destination des territoires et des clubs.

Il existe depuis maintenant un an une manière différente de construire les différents projets : une nouvelle démocratie participative ; une écoute et une co-construction avec les territoires et les clubs.

Une priorité de la Ligue du Football Amateur est d'améliorer la structuration des clubs à travers les dispositifs FAFA, le guichet unique ANS/FFF et les dispositifs ANS/PSF.

Cette saison, le FAFA a vu une augmentation de son enveloppe globale de plus de 5 M€, c'était une volonté forte du président de la Fédération Française de Football.

Je veux juste vous passer une *slide* qui récapitule la manière dont le FAFA « équipement » a été utilisé au cours de la saison 2024-2025. Vous pouvez constater un budget de 7,6 M€ consacrés à plus de 580 projets et une aide moyenne par projet de 13 100 €. Vous avez le détail des projets financés sur cette saison.

Je vais vous passer la même *slide* sur le « transport ». Vous pouvez constater que l'on consacre 1,2 M€ au FAFA « transport ». 84% des clubs aidés ont pu, pour la première fois, être aidés. 96 véhicules financés, une aide moyenne à 12 500 €, soit 40 % du coût d'un véhicule.

Je tenais aussi à vous donner quelques chiffres sur le dispositif ANS/PSF.

Vous sont projetés les projets sportifs fédéraux à destination des clubs : 2,3 M€ consacrés à l'aide aux clubs, presque 2 000 actions financées, 2 524 € en moyenne d'aide par club. Une répartition entre 810 projets concernant le développement du football féminin, la lutte contre les violences, la structure de la pratique des jeunes, les diversifications des pratiques et l'engagement et la citoyenneté.

Et pour finir, le même dispositif concernant le guichet unique ANS qui, aujourd'hui, a permis de financer 254 terrains de Foot 5 ou de Futsal extérieur depuis 2022. Avec un investissement de 12,1 M€ de la part de l'ANS et plus de 7 M€ de la part de la Fédération. Cela représente un coût moyen financé de 75 000 € par projet soit 60 % du coût du projet.

Dans les années à venir, l'ANS, sur ce dispositif, n'a plus de budget. Mais la volonté de la Fédération est de continuer à poursuivre l'aide à hauteur de 50 000 € pour les terrains de Foot 5 et Futsal à l'extérieur. Donc c'est un budget de 1,7 M€ qui est consacré à ce dispositif uniquement sur un financement fédéral.

Je souhaite aussi faire un point stratégique.

Pour le football amateur, en collaboration avec la Direction technique nationale (DTN) et la mise en place du Projet Club, avec les districts pilotes que nous pouvons remercier pour l'engagement ainsi que les clubs engagés dans ce dispositif.

Au sujet du développement des clubs, nous avons très concrètement pu lancer notre expérimentation visant à tester les démarches d'accompagnement des clubs dans le cadre du Projet Club.

Ce sont aujourd'hui plus de 90 % des territoires qui sont impliqués dans cette phase de test, en tant que territoire pilote ou territoire volontaire.

Merci d'ailleurs à toutes et à tous de votre adhésion à ce projet majeur dans la structuration et le développement de nos clubs.

Toujours dans le cadre très structurant du Projet Club, les commissions fédérales concernées, les groupes de travail, les salariés et de nombreuses directions de la Fédération, notamment la Direction du football amateur et des territoires, la DTN, la Direction de l'engagement, ont poursuivi leurs travaux en visant à améliorer les outils à destination des clubs, notamment pour nourrir leurs projets associatifs et leurs projets sportifs.

Plus spécifiquement, en termes de projets associatifs, notre Programme éducatif fédéral, PEF, qui fête ses onze années, poursuit son évolution en élargissant des nouvelles thématiques sociétales qui donneront lieu à la fin de la saison à des nouveaux outils pour les clubs.

Gardons en tête que l'ensemble des outils développés pour les clubs doivent être une incitation et non une obligation.

Ce sont des pistes que l'on leur propose pour créer et mettre en œuvre un Projet Club qui leur est propre et adapté à leurs spécificités.

Le développement des pratiques est aussi au cœur de la politique fédérale et de la Ligue du Football Amateur.

Le souhait de la Ligue du Football Amateur est de favoriser le développement de toutes les pratiques, de loisirs ou compétitives, en tenant compte des évolutions des modes de vie.

Il est important pour la Ligue du Football Amateur de mieux articuler nos actions avec des priorités fédérales et stratégiques de la Fédération, conjointement avec Cédric [BETTREMIEUX] et la Commission du développement du Futsal qui est un axe important pour la Fédération.

Le Futsal, au 30 juin 2025, c'est + 46 % de licenciés en quatre saisons, soit 50 000 licenciés.

L'augmentation se poursuit cette année car les chiffres au 12 décembre 2025 montrent une augmentation de 2,9 % des licenciés par rapport à 2024.

Un groupe de travail, à la suite de l'approbation des textes au mois de juin [2025], a été mis en place pour écrire les futurs règlements des compétitions nationales féminines et U19.

Le travail effectué sur les autres disciplines des nouvelles pratiques permettent une vraie évolution qui se mesure avec une augmentation significative du nombre de licenciés et d'équipes participant au Futnet, au Foot en marchant et au Foot 5.

La Commission Foot Santé travaille avec une nouvelle approche vis-à-vis de nouvelles populations et souhaite faire découvrir que le Foot Santé est pour toutes et pour tous.

Un travail important a été effectué au sein de la Direction du football amateur et des territoires sur la communication avec la mise en place d'un renforcement auprès des chargés de communication des ligues. Le but est de revaloriser ce réseau pour le bon déploiement de nos actions.

En parallèle, un travail interne a été effectué avec la Direction de la communication, nous permettant de valoriser nos actions avec les présences de JRI [*journalistes reporters d'images*] sur nos événements.

Un point sur le Conseil consultatif des clubs amateurs : à la suite de sa mise en place le 9 septembre, avec la présentation de leurs rôles, six groupes de travail ont été créés : arbitrage, soutien aux clubs ; développement du football féminin ; simplification des règlements ; football des enfants ; bénévolat.

Aujourd'hui, nous sommes dans les objectifs fixés avec déjà trois réunions en visioconférence par groupe de travail. Il en restera une en janvier et ensuite une plénière le 18 février pour mettre en avant les propositions prioritaires qui seront établies à travers ces six groupes de travail.

Je tenais à remercier les clubs participants pour leur implication et leurs disponibilités, ainsi que les membres du groupe de pilotage.

Je ne peux pas ne pas évoquer la Conférence nationale du football 22 novembre. Cette conférence a été pour le football amateur dans son ensemble et pour nos amis des ligues ultramarines, des annonces très fortes au regard des sommes et des projets annoncés.

Cette conférence a été le début d'un processus de co-construction et de concertation avec les territoires qui va se poursuivre dans une deuxième phase à compter du 27 janvier jusqu'au

27 mars. Nous enverrons aux ligues la semaine prochaine les dates pour qu'elles puissent choisir celles qui les arrangent.

Ce déplacement sera effectué avec la DTN, la Direction de l'arbitrage, l'Institut de formation et le Direction de l'engagement.

Un grand projet a trouvé sa place depuis le mois de juillet : le déploiement des Conseillers techniques départementaux en arbitrage. Les retours et l'aide apportée, conjointement avec les CDA, sont plus que positifs.

Le dispositif des caméras embarquées pour trente-neuf districts et trois ligues a été déployé avec une mise en œuvre pour certains. Ce nouveau dispositif, suivi conjointement par la Direction de l'arbitrage et la Ligue du Football Amateur, est une mesure phare de lutte contre les incivilités. Un bilan sera effectué en fin de saison pour assurer le déploiement sur le reste du territoire.

Un petit message : on attend encore des référents « images » pour pouvoir optimiser au maximum la mise en route des caméras.

Une convention a été signée avec l'Amicale des Éducateurs de Football et conjointement avec la Direction technique nationale et la Direction de l'engagement, parce qu'on est persuadé que sur le terrain, sur des projets éducatifs liés au football des enfants ou féminin, l'Amicale des Éducateurs a tout à fait sa place pour venir nous aider et nous renforcer, notamment au niveau des tuteurs. Une convention avec l'UNAF [*Union nationale des arbitres de football*] est en cours de discussion pour essayer de travailler de la même manière sur l'accompagnement avec les arbitres.

Ensuite, nous avons créé une Commission de Football Éducatif, qui répond aux objectifs prioritaires de la Fédération de s'occuper des nos enfants des U6 aux U13, qu'ils soient garçons ou féminines.

Des groupes de travail sur l'encadrement des jeunes sont en cours de finalisation et des propositions seront faites au cours du mois de janvier 2026 et seront discutées avec les ligues et les districts. Le but de ces groupes de travail, bien sûr, est d'émettre des nouvelles propositions.

Un groupe de travail a été mis en place sur la refonte de la Licence club National 2, National 3 pour une finalisation au plus tard fin mars 2026, pour ensuite discuter avec les représentants des clubs nationaux au sein des ligues.

Vous voyez que tout est fait dans un esprit de co-construction et de ne rien imposer.

Aujourd'hui, la Fédération a travaillé sur les conséquences du jeu de tête. Je tenais à remercier la Direction technique nationale et la Direction médicale de la Fédération ainsi que la Ligue Centre-Val de Loire pour la création d'un livret numérique. On va juste vous présenter la première page et les ligues et les districts recevront dès lundi ce livret interactif pour qu'ils aient connaissance du projet global qui a été travaillé.

Ce livret qui détaille quatre objectifs fédéraux :

- le principe de responsabilité, de précaution et de protection ;
- l'intégration dans la formation d'éducateurs ;
- la vision progressive de la place logique et apprentissage de la catégorie U6 à U17 ;
- une communication adaptée sous forme de messages pédagogiques et non anxiogènes.

Ce livret numérique sera envoyé auprès de l'UEFA et de la FIFA par la Direction médicale de la Fédération.

Et je tenais à remercier la Direction de la communication et la Direction du marketing pour toute la mise en page de ce guide interactif.

Tel est le bilan de la première année des activités de la Ligue du Football Amateur. Les perspectives sont aussi riches qu'importantes.

La volonté de la LFA est d'assister, d'aider, de continuer le développement des structurations de nos territoires, de nos ligues ultramarines et de nos clubs.

Je tenais à remercier les ligues, les districts et nos clubs pour le travail commun au service du football.

Je tenais aussi à remercier les personnes de la Direction du football amateur et des territoires qui chaque jour sont à votre écoute et à votre service, ainsi que la Direction *[générale]* de la Fédération pour son soutien à nos côtés.

Je voulais aussi vous remercier de votre attention et vous souhaiter à toutes et à tous de bonnes fêtes et à Didier *[DESCHAMPS]*, forcément des belles ambitions au sein de cette Coupe du monde.

Merci à vous.

Des applaudissements saluent l'intervention de M. Claude DELFORGE.

Mme Joëlle MONLOUIS, secrétaire générale de la Fédération Française de Football

Nous nous orientons vers la fin de cette Assemblée fédérale parce que, contrairement à l'ordre du jour, nous n'aurons pas d'intervention du président de la LFP, ce dernier étant absent.

[Des sifflements se font entendre dans la salle]

Avant de conclure pour autant cette Assemblée, permettez-moi, en votre nom à toutes et à tous, de remercier chaleureusement l'ensemble des salariés et des prestataires qui ont contribué à la bonne organisation et au bon déroulement de cette Assemblée fédérale.

Merci à chacune et à chacun d'entre vous pour votre réactivité et votre engagement, et je vous propose que nous les applaudissions.

[Applaudissements]

Monsieur le président, je vous laisse la parole pour conclure cette Assemblée fédérale d'hiver.

XII. CLÔTURE PAR LE PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

M. Philippe DIALLO, président de la Fédération Française de Football

Mesdames, Messieurs, en vos grades et qualités.

Il m'appartient de conclure cette Assemblée qui, comme on l'avait imaginé, a été assez riche et je voudrais en profiter pour faire quelques observations et surtout vous présenter le tableau d'ensemble de l'action de la Fédération.

Il y a un an, presque jour pour jour, ici dans cette salle, vous avez fait confiance à une équipe, à mes collègues du Comité exécutif, pour prendre les rênes de la Fédération et lui tracer, pour les quatre années, son chemin.

C'est évidemment une responsabilité, une fierté, d'avoir cette mission.

On l'a engagée avec des principes d'excellence et de solidarité qui constituent, je crois, les valeurs cardinales de notre discipline.

Dès notre prise de fonction, nous avons souhaité avoir une Fédération qui soit au travail, une Fédération qui soit en action, en mouvement, et surtout qui soit utile pour notre football, pour

faire en sorte qu'à la fin de ce mandat, notre football français, à tous les étages, soit plus fort qu'il n'était hier.

Et nous avons présenté un projet, un projet d'avenir détaillé. Et depuis cette élection, nous n'avons cessé que de déployer ce projet associatif de notre Fédération.

Au cours de cette année, c'est près déjà de 80 à 90 % des engagements que nous avons pris qui ont été mis en œuvre.

Engagements pris, engagements tenus.

Ce que nous avons dit, nous sommes en train de le mettre en place et dans un certain nombre de cas, nous avons déjà réalisé un certain nombre d'engagements que nous avons pris.

C'est normal, c'est le respect de la parole donnée au moment des échéances décisives pour mettre en place un projet que nous croyons de qualité.

Nous avons mis aussi en place une méthode, une méthode que j'ai souhaitée déjà mettre en œuvre au niveau de notre Comité exécutif. J'avais dit « *il y aura une gouvernance collégiale* ».

Chacun des membres ici du Comité exécutif a en charge une partie du projet, mène les travaux avec vous pour mettre en œuvre ces parties du projet, et donc chacun des membres du Comité exécutif est responsabilisé pour déployer l'ensemble du projet que nous vous avons présenté.

Au-delà du Comité exécutif, j'ai souhaité que notre football amplifie son dialogue interne, que les projets soient des projets qui soient coconstruits avec nos ligues, avec nos districts, avec nos clubs.

Et vous avez pu, j'espère, constater ces derniers mois que la Fédération, en termes de dialogue, s'est délocalisée à travers les réunions interrégionales pour aller au plus près du terrain, avec les collaborateurs de la Fédération, engager un dialogue direct avec vous sur nos préoccupations communes.

Vous avez dû voir aussi que lors de la Conférence sur le football amateur, les présentations qui ont été faites l'ont été avec la concertation et la co-construction avec nos ligues et nos districts.

Et de ce point de vue, je crois que nous sommes sur la bonne voie et il nous faut encore amplifier ces lieux de rencontres et d'échanges pour que chacun s'approprie une partie du projet, pour que notre football soit plus fort.

Et je veux ce matin, au-delà de mes collègues du Comité exécutif que je veux remercier pour leur engagement, leur investissement et leurs compétences dans le déploiement de ce projet, je veux aussi remercier toutes les ligues et les districts qui se sont appropriés ces données, qui font en sorte que ce que nous avons décidé ensemble, la confiance que vous nous avez mise, peut se déployer ensuite sur l'ensemble de nos territoires jusqu'au but final qui est d'aller toucher les clubs, nos 12 000 clubs, pour qu'ils sentent que le football français est attentif à eux, que le football français fait en sorte que chacun puisse accueillir dans les meilleures conditions des jeunes filles et des jeunes garçons dans nos clubs.

Une vision et un projet, une méthode, mais aussi une solidité économique que je dis renforcée.

La Fédération Française de Football est une fédération économiquement solide.

J'en veux simplement pour preuve les 100 M€ de trésorerie et de fonds propres qui font que la Fédération a une assise solide qui nous permet, lorsque les vents sont moins bons, de pouvoir faire face. Et c'est pour ça que j'assume totalement, et je vous remercie de votre vote, le budget ou les comptes que vous avez votés.

Il est naturel que la Fédération soit présente lorsque les temps sont moins bons. Quand j'ai parlé de solidarité comme valeur cardinale de la Fédération, c'est dans ces moments-là qu'elle s'exprime.

Mais nous avons aussi, et nous devons nous en réjouir, des partenaires qui nous sont fidèles.

Grâce aux résultats de notre Équipe de France A, par l'attitude qu'elle a sur le terrain, par ses performances sportives, mais aussi par l'exemplarité qu'elle a, beaucoup de partenaires nous font confiance.

Les partenaires de la Fédération Française de Football croient au projet fédéral et donc s'engagent à nos côtés.

Deux exemples :

- le Crédit Agricole, un de nos plus vieux partenaires, a décidé de s'associer à la Coupe de France, qui devient la Coupe de France Crédit Agricole,
- Orange a renouvelé un de ses seuls partenariats dans le monde du sport avec la Fédération Française de Football, avec une approche moderne et dynamique qui vise à flécher 50 % de ses revenus vers les garçons et 50 % de ses autres revenus vers le football féminin.

Ces partenaires nous font confiance et nous devons être à la hauteur de leur confiance.

Mais dans cette robustesse, notons aussi qu'au cours de cette année, le fil rouge du Stade de France a été conclu.

Là où nous avons, lors de nos matches au Stade de France, des résultats *[financiers]* négatifs, malgré le fait que l'Équipe de France remplissait le stade, demain, grâce aux accords que nous avons négociés, la Fédération Française de Football va avoir des ressources inédites provenant de ce Stade de France. Cette page se tourne. Et là aussi, je crois que nous devons nous en réjouir.

Et puis, ça vient d'être rappelé, cette robustesse économique, l'engagement de nos partenaires, l'engagement de Nike, demain, le Stade de France, fait que nous avons été capables, de manière historique, d'apporter une visibilité jusqu'en 2028-2029 à notre football amateur en lui donnant un certain nombre de priorités et surtout en lui proposant un peu plus d'un demi-milliard *[d'euros]* de ressources d'ici 2028-2029 pour pouvoir accompagner le développement de notre Football.

Tout cela, nous le devons à votre travail, aux projets que nous avons soutenus ensemble, aux résultats de nos sélections nationales, à la confiance de nos partenaires.

Donc, dans un climat économique qui est parfois morose autour de nous, dans un pays qui est parfois fragilisé, réjouissons-nous de cette robustesse et de ces perspectives positives d'avenir.

La Fédération Française de Football est aujourd'hui robuste et elle doit le rester pour que les ambitions que nous affichons, nous puissions les traduire en actions concrètes.

Dans ce même temps, nous avons porté une attention particulière à nos 12 000 clubs amateurs, en faisant en sorte qu'ils puissent, eux aussi, à leur niveau, bénéficier de cette robustesse.

Et donc nous avons créé des nouveaux espaces de dialogue : le Conseil consultatif des clubs amateurs, non pas pour se substituer aux districts ou aux ligues, mais pour ajouter une voix et un lieu de dialogue au sein de notre football.

C'est pour cela qu'au sein du FAFA, nous avons créé un nouvel accès au financement à travers le FAFA « Petit équipement ».

Mais c'est aussi pour cela, avec nos clubs, que nous avons voulu valoriser à travers la Coupe de France la participation et les exploits sportifs de nos clubs amateurs, en créant des dotations nouvelles entre le premier et le sixième tour. Quand un club fera un exploit, il aura une dotation nouvelle.

Tout cela, c'est l'attention qui est portée à la cellule de base de notre Fédération que sont les clubs.

Mais l'action que nous menons, elle est tous azimuts.

Notre volonté de modernisation, de réformes, elle est tous azimuts.

Et donc, au cours de cette année, c'est un plan ultra-marine inédit dans ses montants, mais aussi dans ses orientations institutionnelles, sportives, économiques, qui sont sanctuarisées au profit de nos territoires ultra-marins qu'on tend à porter au football français.

C'est notre Plan de féminisation, les fameux 500 000 [licenciées]. Je sais que c'est un projet ambitieux, mais nous devons nous fixer des ambitions fortes et nous donner les moyens de les atteindre.

C'est la Ligue 3 professionnelle, tant demandée depuis de longues années et à travers le travail de Marc [KELLER], de Baptiste [MALHERBE], qui est en train de prendre forme. Ce matin encore, vous avez voté les premiers textes qui vont donner une réalité à cette Ligue 3 professionnelle qui verra le jour, comme nous nous étions entendus, en juillet 2026.

C'est l'arbitrage réformé dans sa gouvernance, totalement, avec l'aide d'Antony GAUTIER.

Avec les axes d'amélioration que nous devons avoir vis-à-vis du football professionnel, parce qu'il y a encore des axes d'amélioration, mais le chantier est lancé.

Avec la réforme du football professionnel que j'ai initiée au printemps dernier, qui a déjà été votée en partie au Sénat dans un texte qui ne nous convient pas pleinement. Mais je veux dire la collaboration étroite et la confiance avec la Ligue de Football Professionnel, avec les clubs professionnels pour mener à bien ce projet.

J'espère que dès le premier trimestre 2026, lorsque le Parlement, et plus particulièrement l'Assemblée nationale, sera en mesure de se saisir de ce texte, nous aurons une grande réforme de la gouvernance du football français, dans laquelle il y aura une plus grande responsabilisation des clubs professionnels, directement acteurs de leur destin, mais aussi un rôle nouveau pour la Fédération. Charge à elle de maintenir l'intérêt général et la préservation de la régulation nécessaire pour notre football et qui sera mise en œuvre dans notre Ligue 3 professionnelle.

Voilà beaucoup de chantiers et c'est la raison pour laquelle j'ai parlé d'ambition, et c'est la raison pour laquelle on y consacre beaucoup de temps, parce que nous pensons être sur la bonne voie pour développer notre Football.

Dans ce cadre, je l'ai dit, tout ce que nous faisons, en grande partie, c'est pour éduquer notre jeunesse, lui transmettre des valeurs et à l'autre bout de la chaîne, c'est pour gagner des matches, gagner des trophées.

Et cette année va être à nouveau une année riche. Le Futsal avec Raphaël REYNAUD et l'Euro ; Gérald BATICLE avec son équipe de France Espoirs, Laurent BONADEÏ avec son Équipe de France Féminine. Tous ont des enjeux et nous devons gagner partout parce que, Mesdames, Messieurs, la France est une grande nation, une grande nation de football. Et ce qui l'illustre peut-être le mieux, c'est l'Équipe de France A de Didier DESCHAMPS et de son staff et de nos joueurs.

Il a dit tout à l'heure « *il ne faut pas banaliser* ». Voilà huit fois d'affilée que l'Équipe de France se qualifie pour une phase finale de Coupe du monde.

Extraordinaire performance de très haut niveau lorsqu'on regarde parfois les résultats de nos voisins et de grandes nations de football qui sont à nos côtés et qui ratent ces grands événements.

Voilà huit ans que l'Équipe de France n'a pas quitté le podium du classement FIFA.

C'est le résultat d'ensemble de notre football parce que lorsqu'on a des joueurs qui ont 25 ans en Équipe de France, cela veut dire qu'il y a quinze ans, dans des clubs amateurs, dans des districts, dans des ligues, ce travail de la pyramide a permis aujourd'hui de rayonner et c'est une longue chaîne de travail et de compétences qui est mise en œuvre.

Je vais terminer par cette Équipe de France A dont j'ai dit tout le mérite et je ne vais pas dresser un éloge de Didier DESCHAMPS parce que, comme il l'a très bien dit, finalement, le plus important est devant lui et devant nous.

Nous savons que nous avons une grande ambition et je lui fais confiance, par son expérience, avec ceux qui l'accompagnent, pour nous amener le plus loin possible.

Je lui ai dit et je l'ai dit publiquement, Didier DESCHAMPS est certainement à ce jour le plus grand sélectionneur de l'Équipe de France de l'histoire.

Vous lui avez témoigné votre gratitude et votre reconnaissance tout à l'heure en vous levant.

Mon ambition serait qu'il puisse revenir dans quelques mois, cet été, devant vous, pour que vous puissiez lui rendre à nouveau un hommage. C'est ce sur quoi nous travaillons.

On est fort, mais d'autres sont forts et donc ce sera une bataille difficile.

Mais une fois encore, nous sommes la France et quand on est la France, forcément, on a cette ambition d'aller très loin.

Vous voyez, Mesdames, Messieurs, le football français, grâce à vous tous, grâce aux projets que nous mettons en œuvre, est un football qui sait où il va, qui s'est donné les moyens de ses ambitions, qui peut s'appuyer sur des sélections de très haut niveau, sur des gens de compétence.

Et je veux associer le Directeur général de la Fédération et toute l'administration de la Fédération sans lesquels nous ne pourrions pas mettre en œuvre et déployer toutes ces politiques.

C'est donc une Équipe de France, faite des sélections, des ligues, des districts, de l'administration, de la Fédération, de nos clubs, c'est tous ensemble, rassemblés, unis, que nous pouvons remporter des succès.

Mesdames, Messieurs, je ne veux pas non plus terminer cette intervention sans avoir une pensée pour un journaliste, Christophe GLEIZES, qui est injustement détenu aujourd'hui à l'étranger.

Parfois, la presse ne nous est pas toujours favorable, parfois, elle nous égratigne, mais j'ai souhaité que la Fédération Française de Football s'engage pour la libération de ce journaliste, Christophe GLEIZES.

D'une part, parce que nous devons défendre des principes qui font notre démocratie : la liberté d'expression et la liberté de la presse.

Et puis aussi parce que nous devons être aux côtés d'un de nos concitoyens qui est injustement détenu.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que dans les prochains jours, le portrait de ce journaliste puisse être affiché sur la façade de la Fédération pour marquer notre soutien à ce journalisme.

[Applaudissements nourris]

Mesdames, Messieurs, quand on parle de valeurs, il faut les mettre en action et ce que la Fédération fait là est en lien avec les valeurs que nous promouvons, de nos écoles de football jusqu'à notre Équipe de France.

Mesdames, Messieurs, pour cette fin d'année, je vous souhaite évidemment le meilleur pour vous, pour vos proches, la santé, et puis j'espère qu'on se retrouvera très vite, parce que tout ce qu'on fait est exaltant, passionnant. Nous y passons beaucoup de temps, d'énergie, mais nous savons que le but que nous recherchons nous dépasse.

C'est vers cette ambition collective que je souhaite que nous nous engagions ensemble et que nous poursuivions sur le même chemin.

Et si, à la fin, il y a une récompense, je crois que nous en serons tous heureux parce que nous aurons un petit bout de cette récompense.

Merci à vous et bonne fin d'année.

Des applaudissements nourris saluent l'intervention de M. Philippe DIALLO.

Mme Joëlle MONLOUIS, secrétaire générale de la Fédération Française de Football

Merci, Monsieur le président.

Nous avons une dernière vidéo pour vous donner un avant-goût de notre Assemblée fédérale d'été prévue le samedi 6 juin prochain à Ajaccio.

[Projection vidéo]

Notre Assemblée fédérale est arrivée à son terme. Je vous invite à prolonger ce moment autour d'un déjeuner convivial.

Merci à vous.

L'Assemblée générale du 13 décembre 2025 est levée à 12 heures 44.

* * * * *